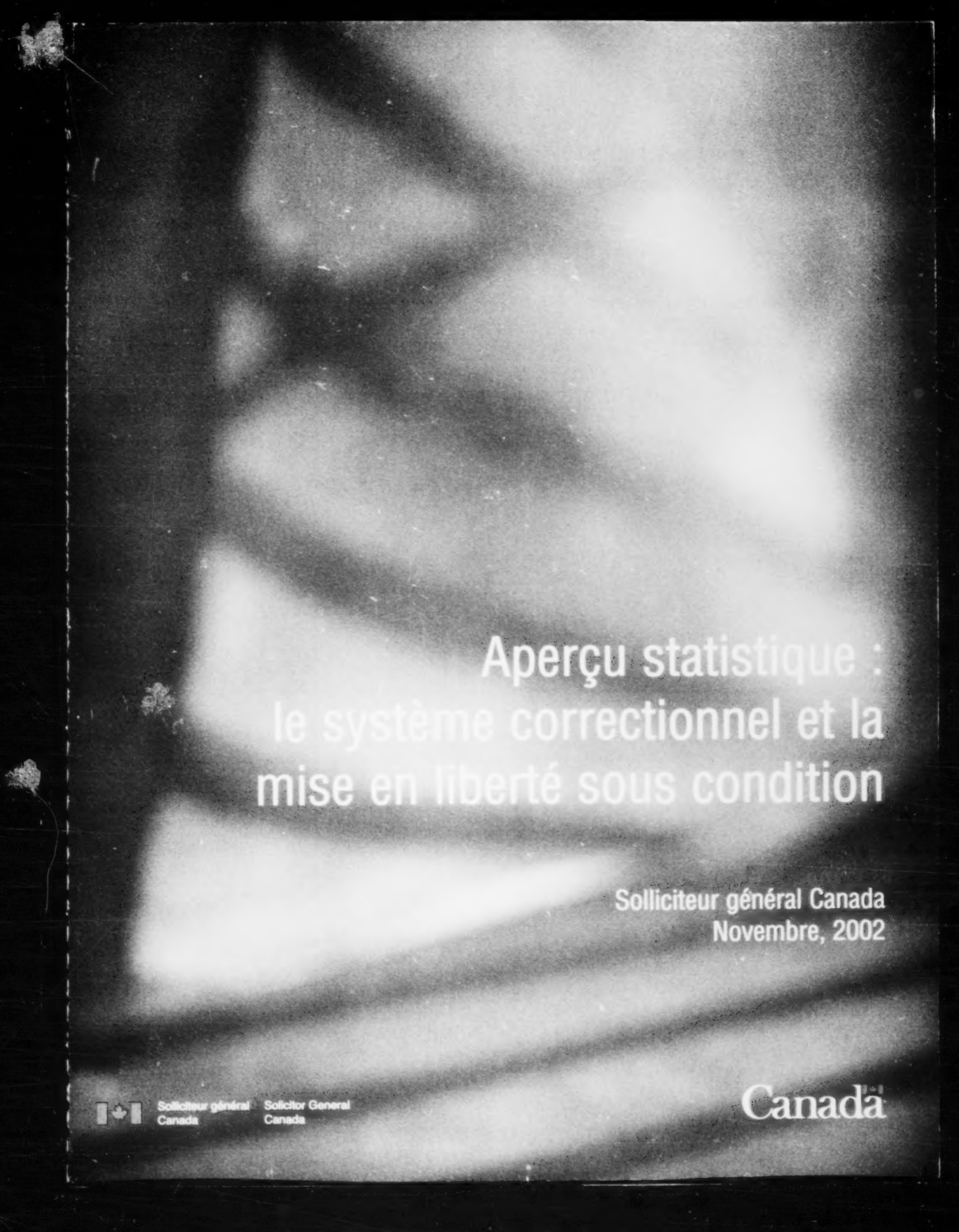

Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Solliciteur général Canada
Novembre, 2002

Solliciteur général Canada
Solicitor General Canada

Canada

103-03020/

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Novembre 2002

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel du Solliciteur général, lequel se compose de représentants du ministère du Solliciteur général, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

Solicitor General Canada
Solliciteur général Canada
Canada

Ce document est disponible en anglais. This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Ce rapport se trouve également sur le site Internet du ministère du Solliciteur général du Canada à l'adresse http://www.sgc.gc.ca

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
N° de cat. : JS43-6/2002F
ISBN : 0-662-87728-4

INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.

- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.

- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a légèrement augmenté en 2001 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».

- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugions essentielles à la compréhension du message.

- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la cinquième édition de l'*Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a légèrement augmenté en 2001 1
2. Le taux de criminalité tend à augmenter d'est en ouest et est plus élevé dans le Nord 3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui des autres pays occidentaux 5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 1980 7
5. Les proportions relatives des divers types de cause instruite par les tribunaux pour adultes ont été plutôt stables 9
6. Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels ont augmenté 11
7. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans 13
8. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes 15
9. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux 17
10. Le taux d'adolescents accusés était à son plus haut niveau en 1991 19
11. La violation des règles d'administration de la justice : la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse 21
12. La probation : la décision la plus fréquemment rendue par les tribunaux de la jeunesse 23

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmenté 25
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention 27
3. Le coût de l'incarcération dans un pénitencier a augmenté 29
4. Le nombre d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté 31

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada 33
2. Le nombre de détenus adultes a diminué 35
3. Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué 37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a diminué en 2001-2002 39
5. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale sont dans la vingtaine ou la trentaine à l'admission 41
6. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones 43
7. Treize pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus 45
8. Soixante et onze pour cent des délinquants sont de race blanche 47
9. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants 49
10. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones 51

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS (SUITE)

11. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont incarcérés dans des établissements à sécurité moyenne 53
12. Plus de 80 % des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence 55
13. Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivé s'est stabilisé 57
14. Le nombre d'évasions a diminué 59
15. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale surveillés dans la collectivité est en baisse 61
16. Le nombre de probationnaires sous responsabilité provinciale/territoriale est relativement stable 63
17. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué 65

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale est relativement stable 67
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale est en hausse 69
3. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant leur libération conditionnelle totale 71
4. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle 73
5. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle 75
6. La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur semi-liberté 77
7. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur liberté conditionnelle totale 79
8. La majorité des délinquants mènent à bien leur liberté d'office 81
9. Diminution du nombre d'infractions avec violence dont les délinquants sous surveillance sont déclarés coupables 83
10. Le nombre de permissions de sortir avec escorte et sans escorte a diminué en 2001-2002 85

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996 87
2. À l'issue de 80 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée 89
3. Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux a augmenté 91
4. La plupart des délinquants à contrôler sont soumis à une période de surveillance d'une durée de dix ans 93
5. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté 95

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A LÉGÈREMENT AUGMENTÉ EN 2001

Figure A1

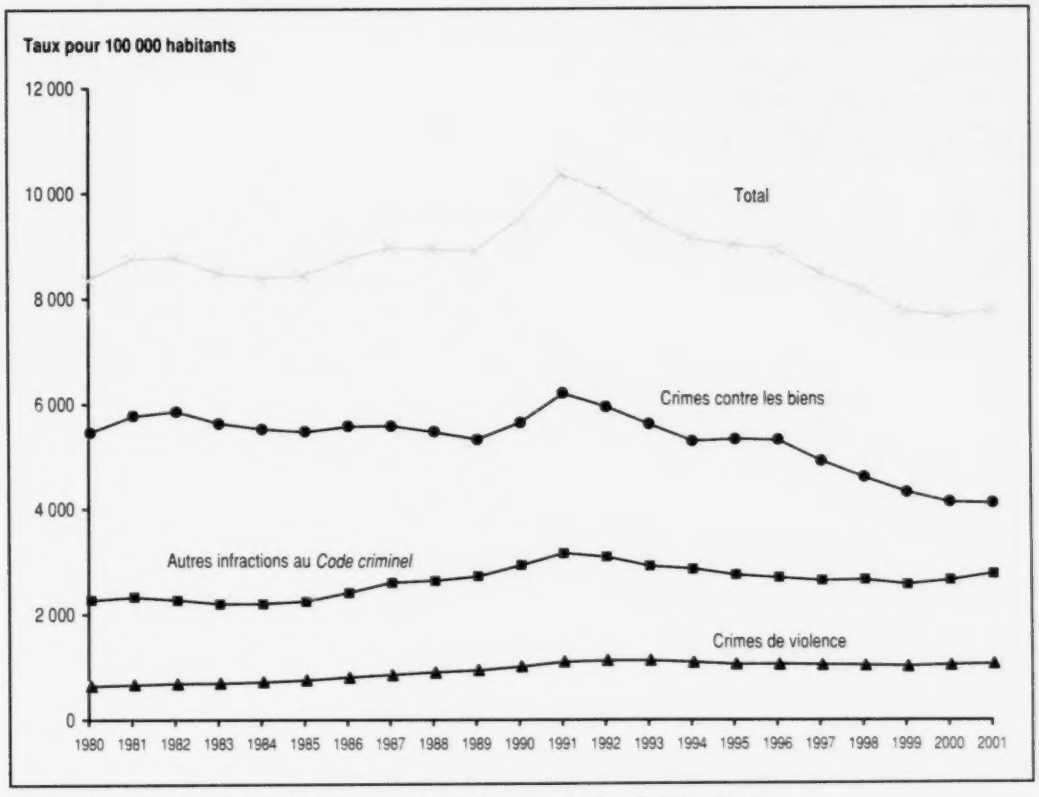

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est monté dans les années 1980, mais il a subi une diminution dans les années 1990, pour ensuite augmenter légèrement en 2001.
- Les crimes de violence se sont légèrement accrus en 2000 et en 2001, après avoir diminué de 1992 à 1999.
- En 2000, le taux de crimes contre les biens était 25 % moindre qu'en 1980.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure A6 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (l'Enquête sociale générale); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A LÉGÈREMENT AUGMENTÉ EN 2001

Tableau A1

Année	Type d'infraction			
	Crimes contre les biens	Crimes de violence	Autres infractions au C.cr.	**Total**
1980	5 444	636	2 263	**8 343**
1981	5 759	654	2 322	**8 736**
1982	5 840	671	2 262	**8 773**
1983	5 608	679	2 182	**8 470**
1984	5 501	701	2 185	**8 387**
1985	5 451	735	2 227	**8 413**
1986	5 550	785	2 392	**8 727**
1987	5 552	829	2 575	**8 956**
1988	5 438	868	2 612	**8 919**
1989	5 289	911	2 691	**8 891**
1990	5 611	973	2 900	**9 484**
1991	6 160	1 059	3 122	**10 342**
1992	5 902	1 084	3 051	**10 036**
1993	5 571	1 081	2 879	**9 531**
1994	5 250	1 046	2 817	**9 114**
1995	5 283	1 007	2 702	**8 993**
1996	5 264	1 000	2 650	**8 914**
1997	4 867	990	2 596	**8 453**
1998	4 555	979	2 602	**8 137**
1999	4 262	955	2 510	**7 728**
2000	4 070	982	2 594	**7 646**
2001	4 047	994	2 706	**7 747**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité. Centre canadien de la statistique juridique. Statistique Canada.

Nota

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ TEND À AUGMENTER D'EST EN OUEST ET EST PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2

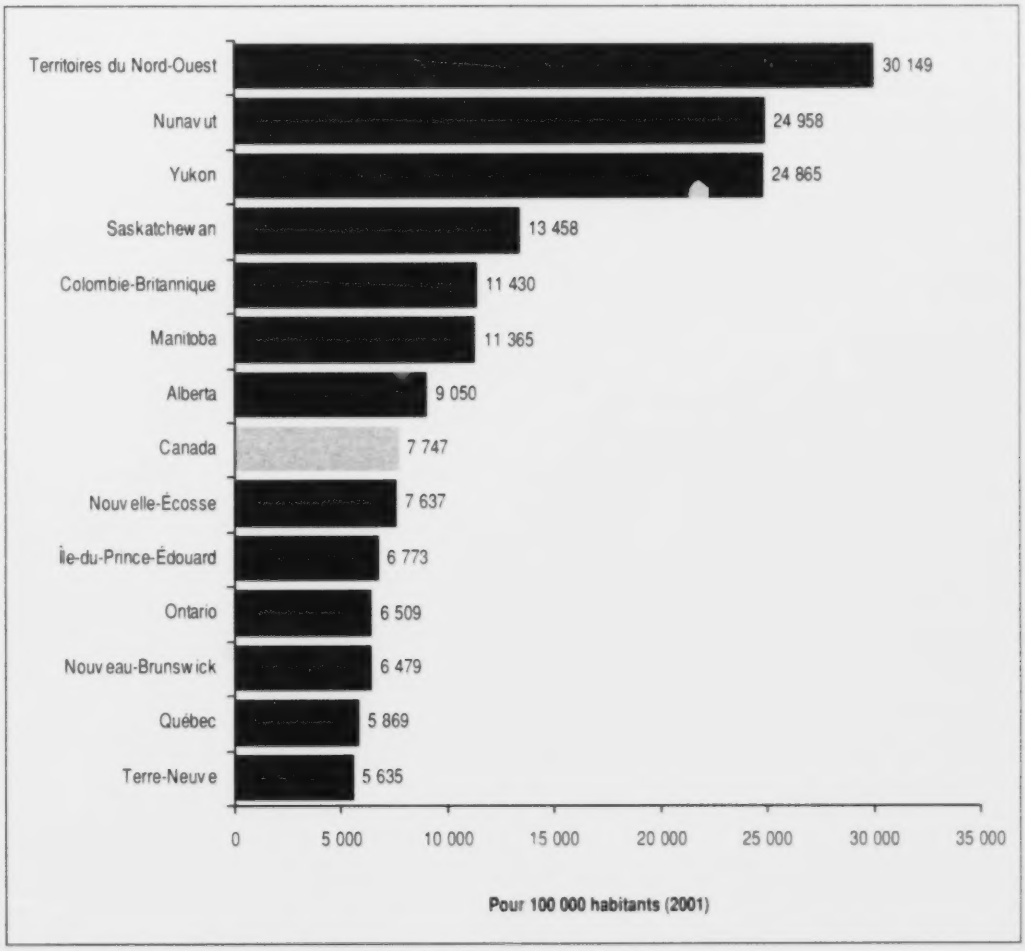

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- D'une manière générale, le taux de criminalité augmente d'est en ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé.
- Ces tendances générales se maintiennent.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ TEND À AUGMENTER D'EST EN OUEST ET EST PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité				
	1997	1998	1999	2000	2001
Terre-Neuve	5 653	5 791	5 565	5 740	5 635
Île-du-Prince-Édouard	6 810	6 254	7 006	6 776	6 773
Nouvelle-Écosse	8 442	8 127	8 327	7 564	7 637
Nouveau-Brunswick	6 273	6 771	6 817	6 553	6 479
Québec	6 749	6 438	5 939	6 023	5 869
Ontario	7 456	7 030	6 500	6 409	6 509
Manitoba	11 002	10 625	10 584	10 759	11 365
Saskatchewan	12 136	12 477	12 182	12 767	13 458
Alberta	9 192	9 113	9 065	8 714	9 050
Colombie-Britannique	12 746	12 180	11 591	11 286	11 430
Yukon	20 800	18 098	19 560	23 651	24 865
Territoires du Nord-Ouest	23 098	25 060	24 396	28 191	30 149
Nunavut	20 777	20 471	18 194	21 007	24 958
Canada	**8 453**	**8 137**	**7 728**	**7 646**	**7 747**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Les taux n'incluent pas les infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel*, ni les infractions aux lois provinciales ou territoriales et aux règlements de la circulation.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DES AUTRES PAYS OCCIDENTAUX

Figure A3

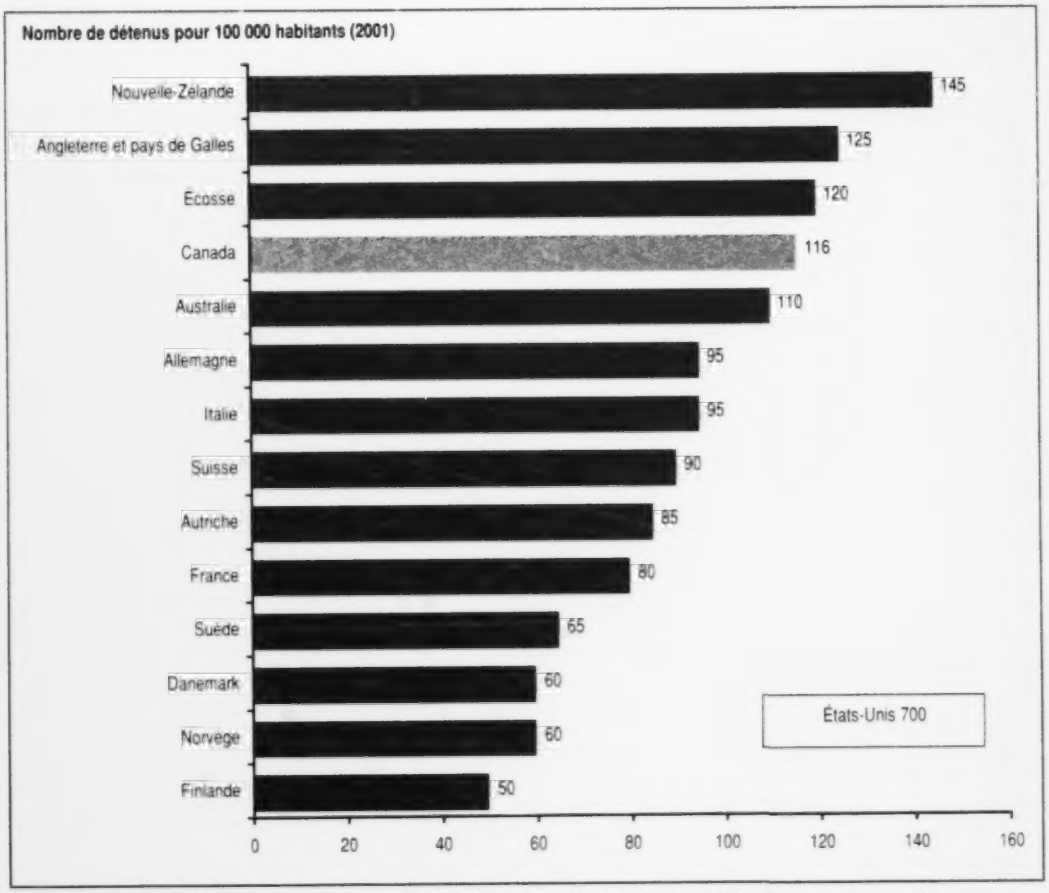

Source : Solliciteur général Canada; World Prison Population List, Research Findings No. 166, Home Office Research, Royaume-Uni.

- En 2001, le taux d'incarcération au Canada était de 116 pour 100 000 habitants.
- Le taux d'incarcération est plus élevé au Canada que dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, mais beaucoup plus faible qu'aux États-Unis, où l'on comptait 700 personnes incarcérées par tranche de 100 000 habitants en 2001.
- Le taux d'incarcération a diminué au Canada au cours des cinq dernières années.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (adultes et jeunes) en détention par tranche de 100 000 habitants.

Le degré de comparabilité de ces données est limité en raison de l'utilisation de méthodes de mesure différentes et de l'existence de variations, d'un pays à l'autre.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DES AUTRES PAYS OCCIDENTAUX

Tableau A3

	1997	1998	1999	2000	2001
États-Unis*	649	682	682	699	700
Nouvelle-Zélande	137	150	149	149	145
Angleterre et pays de Galles	120	125	125	124	125
Écosse	119	119	118	115	120
Canada**	131	124	122	117	116
Australie	95	110	108	108	110
Allemagne	90	96	97	97	95
Italie	86	85	89	94	95
Suisse	88	85	81	79	90
Autriche	86	86	85	84	85
France	90	88	91	89	80
Suède	59	60	59	64	65
Danemark	62	64	66	61	60
Norvège	53	57	56	--	60
Finlande	56	54	46	52	50

Source : Solliciteur général Canada: World Prison Population List. Research Findings No. 166. Home Office Research. Royaume-Uni.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

* Les chiffres fournis pour les États-Unis ne tiennent compte que des adultes incarcérés (c.-à-d. que les jeunes ne sont pas inclus).

** Les données relatives au placement sous garde des jeunes au Canada de 1997 à 2001 ont été rajustées de façon à représenter la totalité du champ d'enquête. Les taux indiqués pour le Canada portent sur une période correspondant à un exercice (du 1er avril au 31 mars).

-- Chiffres non disponibles.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Figure A4

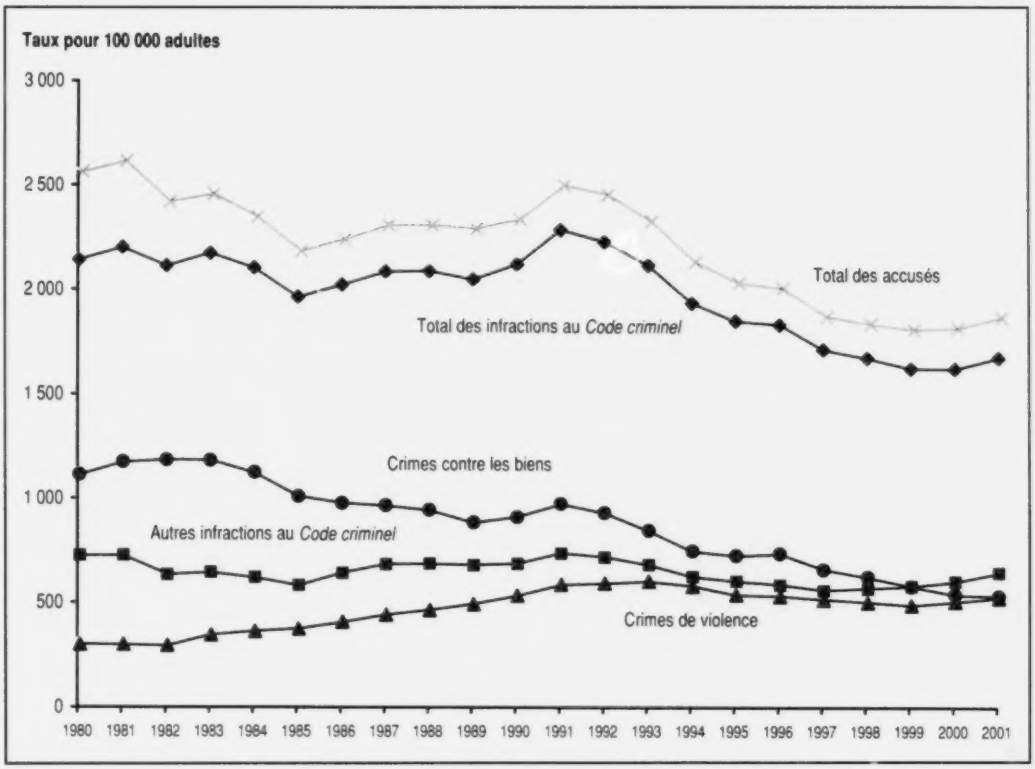

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adultes accusés a diminué entre 1991 et 1999, puis a légèrement augmenté en 2000 et en 2001. Les nombres ont évolué d'une façon similaire chez les hommes et les femmes.
- Le taux d'hommes adultes accusés de crimes de violence est descendu entre 1993 et 2000, puis il est monté un peu l'an dernier. Chez les femmes, on a également enregistré une baisse constante à compter de 1993, mais une hausse dans les deux dernières années (pour avoir plus de détails, consulter la Déclaration uniforme de la criminalité).

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Le nombre total d'accusés comprend les adultes accusés en vertu du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1980

Tableau A4

	Code criminel				Lois fédérales		
	Crimes de violence	Crimes contre les biens	Autres infractions au C. cr.	Total des infractions au C. cr.	Drogues	Autres*	**Nbre total d'accusés****
1980	301	1 114	728	2 143	338	97	**2 578**
1981	301	1 175	728	2 203	330	98	**2 631**
1982	295	1 184	636	2 115	235	86	**2 436**
1983	347	1 182	645	2 174	218	82	**2 473**
1984	363	1 122	620	2 104	203	57	**2 364**
1985	374	1 007	582	1 963	194	41	**2 199**
1986	405	974	642	2 021	190	43	**2 254**
1987	439	962	683	2 085	198	40	**2 323**
1988	462	941	684	2 087	195	43	**2 324**
1989	489	880	677	2 046	217	44	**2 307**
1990	529	905	683	2 117	198	38	**2 353**
1991	582	969	732	2 282	194	40	**2 516**
1992	587	924	713	2 224	198	50	**2 472**
1993	596	838	676	2 110	183	51	**2 344**
1994	573	738	618	1 929	178	42	**2 149**
1995	529	717	596	1 842	170	36	**2 048**
1996	522	725	577	1 824	171	29	**2 024**
1997	505	649	550	1 704	157	26	**1 887**
1998	492	612	559	1 663	167	23	**1 853**
1999	477	567	567	1 611	184	29	**1 825**
2000	494	526	590	1 610	198	26	**1 834**
2001	511	519	632	1 662	197	25	**1 884**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux sont basés sur 100 000 habitants, âgés de 18 ans ou plus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

*Exemples d'autres lois fédérales : la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

**N'inclut pas les personnes inculpées d'infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

LES PROPORTIONS RELATIVES DES DIVERS TYPES DE CAUSE INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX POUR ADULTES ONT ÉTÉ PLUTÔT STABLES

Figure A5

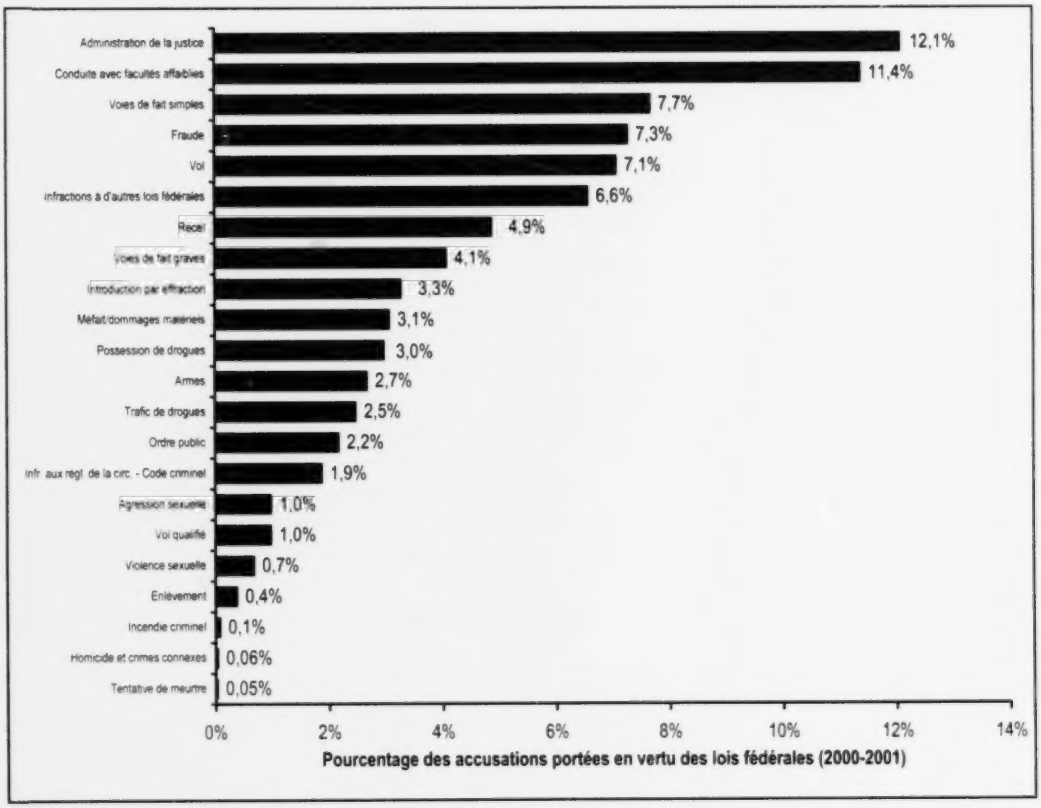

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les accusations liées à l'administration de la justice (c'est-à-dire à la procédure, par exemple défaut de comparaître en justice ou de se conformer à une ordonnance de probation) représentent 12 % des accusations.
- Parmi les accusations d'infractions à des lois fédérales, celle de conduite avec facultés affaiblies est l'une des causes les plus souvent instruites par les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes.
- Environ 10 % des accusations portées en vertu de lois fédérales ont trait à des crimes de violence graves*.

Nota

*La catégorie des crimes de violence graves comprend l'homicide et les infractions connexes, la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'enlèvement, l'agression sexuelle, la violence sexuelle, les voies de fait graves, le rapt, l'incendie criminel et les infractions relatives aux armes. Elle n'inclut pas les voies de fait simples.

Certaines parties du pays ne sont pas comprises dans cette enquête, à savoir le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut. Les données provenant des tribunaux supérieurs n'y sont pas incluses non plus.

LES PROPORTIONS RELATIVES DES DIVERS TYPES DE CAUSE INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX POUR ADULTES ONT ÉTÉ PLUTÔT STABLES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu de lois fédérales					
	1998-1999		1999-2000		2000-2001	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Crimes contre la personne						
Homicide et crimes connexes	582	0,07	487	0,06	493	0,06
Tentative de meurtre	674	0,08	563	0,07	449	0,05
Vol qualifié	8 852	1,05	8 070	0,99	7 785	0,95
Enlèvement	3 130	0,37	2 964	0,37	3 067	0,38
Agression sexuelle	10 178	1,21	8 812	1,09	8 074	0,99
Violence sexuelle	6 323	0,75	5 647	0,70	5 362	0,66
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	33 177	3,95	32 744	4,04	33 385	4,09
Voies de fait simples (niveau 1)	63 298	7,53	60 598	7,47	62 624	7,67
Armes	20 895	2,49	19 789	2,44	21 823	2,67
Rapt	247	0,03	208	0,03	183	0,02
Total	147 356	17,53	139 882	17,24	143 245	17,54
Crimes contre les biens						
Introduction par effraction	32 115	3,82	29 545	3,64	26 561	3,25
Incendie criminel	1 094	0,13	1 040	0,13	1 137	0,14
Fraude	62 767	7,47	61 807	7,62	59 100	7,24
Recel	45 379	5,40	41 548	5,12	40 230	4,93
Vol	64 417	7,66	60 261	7,43	57 851	7,09
Méfait/dommages matériels	24 959	2,97	24 774	3,05	25 867	3,17
Total	230 731	27,45	218 975	26,99	210 746	25,81
Autres infractions au *Code criminel*						
Administration de la justice	91 955	10,94	93 359	11,51	98 438	12,06
Infractions contre l'ordre public	17 001	2,02	17 040	2,10	17 670	2,16
Mœurs – Conduite sexuelle	9 410	1,12	6 776	0,84	6 379	0,78
Mœurs – Jeu	2 302	0,27	1 603	0,20	1 330	0,16
Autres infractions au *Code criminel*	125 148	14,89	125 049	15,41	132 291	16,20
Total	245 816	29,25	243 827	30,05	256 108	31,37
Infrac. aux règlements de la circulation						
Infractions prévues au *Code criminel*	17 392	2,07	15 822	1,95	15 381	1,88
Conduite avec facultés affaiblies	103 850	12,36	98 221	12,11	92 843	11,37
Total	121 242	14,42	114 043	14,06	108 224	13,26
Infractions relatives aux drogues						
Trafic	19 588	2,33	19 118	2,36	20 212	2,48
Possession	20 468	2,44	21 498	2,65	24 147	2,96
Total	40 056	4,77	40 616	5,01	44 359	5,43
Infractions à d'autres lois fédérales	55 338	6,58	54 039	6,66	53 767	6,59
Total des infractions	**840 539**	**100,0**	**811 382**	**100,0**	**816 449**	**100,0**

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Certaines parties du pays ne sont pas comprises dans cette enquête, à savoir le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut. Les données provenant des tribunaux supérieurs n'y sont pas incluses non plus.

LES TAUX DE VICTIMISATION RELATIFS AU VOL DE BIENS PERSONNELS ONT AUGMENTÉ

Figure A6

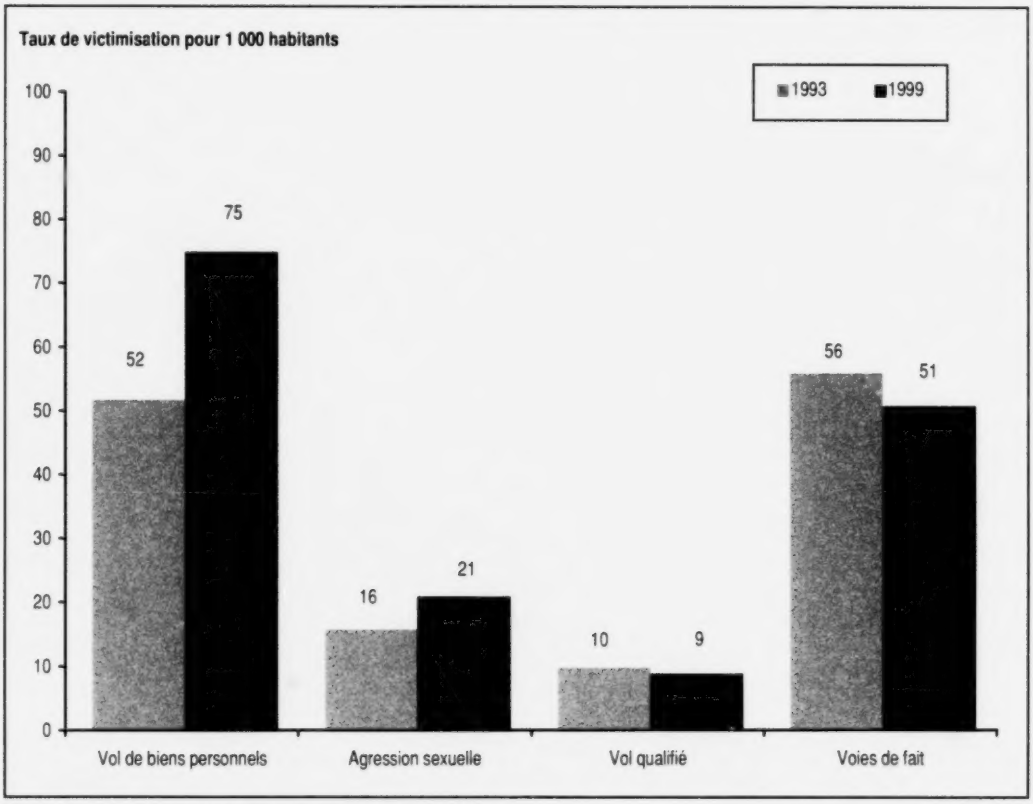

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999.

- Les taux de victimisation relatifs au vol de biens personnels étaient plus élevés en 1999 qu'en 1993.
- En 1999, 25 % des Canadiens âgés de 15 ans ou plus avaient été victimes d'au moins un crime pendant l'année précédente, comparativement à 23 % en 1993.
- On estime à 8,3 millions en tout le nombre d'incidents de victimisation en 1999.

LES TAUX DE VICTIMISATION RELATIFS AU VOL DE BIENS PERSONNELS ONT AUGMENTÉ

Tableau A6

Type d'incident	Année	
	1993	1999
Vol de biens personnels	52	75
Agression sexuelle	16	21
Vol qualifié	10	9
Voies de fait	56	51
Pourcentage total de victimisation	23 %	25 %

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1993 et 1999.

Nota
Les taux sont basés sur 1 000 habitants, âgés de 15 ans ou plus.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure A7

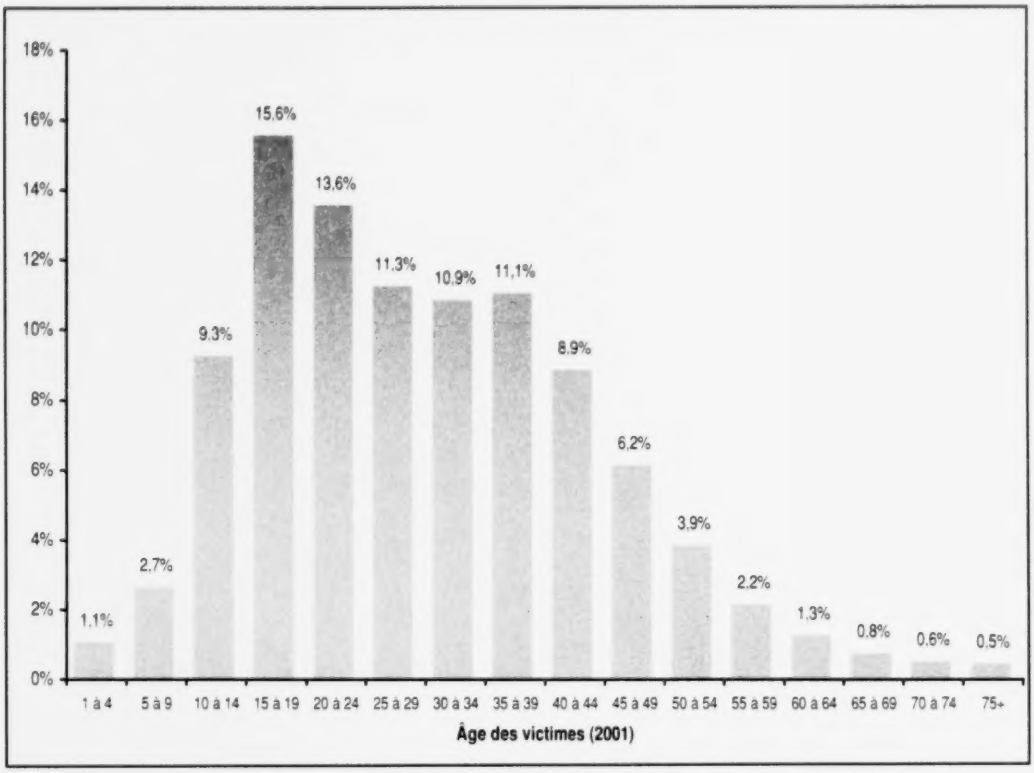

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,6 %) des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans.
- La proportion de victimes de crimes de violence chez les Canadiens âgés (65 ans ou plus) est faible (1,9 %).
- Dans le groupe des 10 à 19 ans, les personnes du sexe féminin étaient moins susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin, alors qu'on observait l'inverse chez les 20 à 44 ans.

Nota

Ces données ont été déclarées par 154 services de police qui représentent 59 % du nombre de crimes signalés à l'échelle nationale.

Les données ne sont pas représentatives de l'ensemble du pays.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau A7 (2001)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 4 ans	1 096	1,0	1 226	1,2	2 322	1,1
De 5 à 9 ans	2 981	2,8	2 808	2,6	5 789	2,7
De 10 à 14 ans	10 676	10,0	9 078	8,5	19 754	9,3
De 15 à 19 ans	17 487	16,4	15 735	14,7	33 222	15,6
De 20 à 24 ans	13 780	12,9	15 304	14,3	29 084	13,6
De 25 à 29 ans	11 532	10,8	12 657	11,9	24 189	11,3
De 30 à 34 ans	10 933	10,3	12 373	11,6	23 306	10,9
De 35 à 39 ans	10 983	10,3	12 659	11,9	23 642	11,1
De 40 à 44 ans	9 303	8,7	9 712	9,1	19 015	8,9
De 45 à 49 ans	6 785	6,4	6 400	6,0	13 185	6,2
De 50 à 54 ans	4 573	4,3	3 713	3,5	8 286	3,9
De 55 à 59 ans	2 840	2,7	1 921	1,8	4 761	2,2
De 60 à 64 ans	1 671	1,6	1 091	1,0	2 762	1,3
De 65 à 69 ans	1 027	1,0	726	0,7	1 753	0,8
De 70 à 74 ans	561	0,5	650	0,6	1 211	0,6
75 ans ou plus	468	0,4	686	0,6	1 154	0,5
Total	**106 696**	**100,0**	**106 739**	**100,0**	**213 435**	**100,0**

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota
Ces données n'incluent pas 4 131 cas où l'on ne connaissait pas l'âge de la victime, 474 cas où l'on ne connaissait pas le sexe de la victime et 197 cas où ni l'âge ni le sexe n'étaient connus.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A8

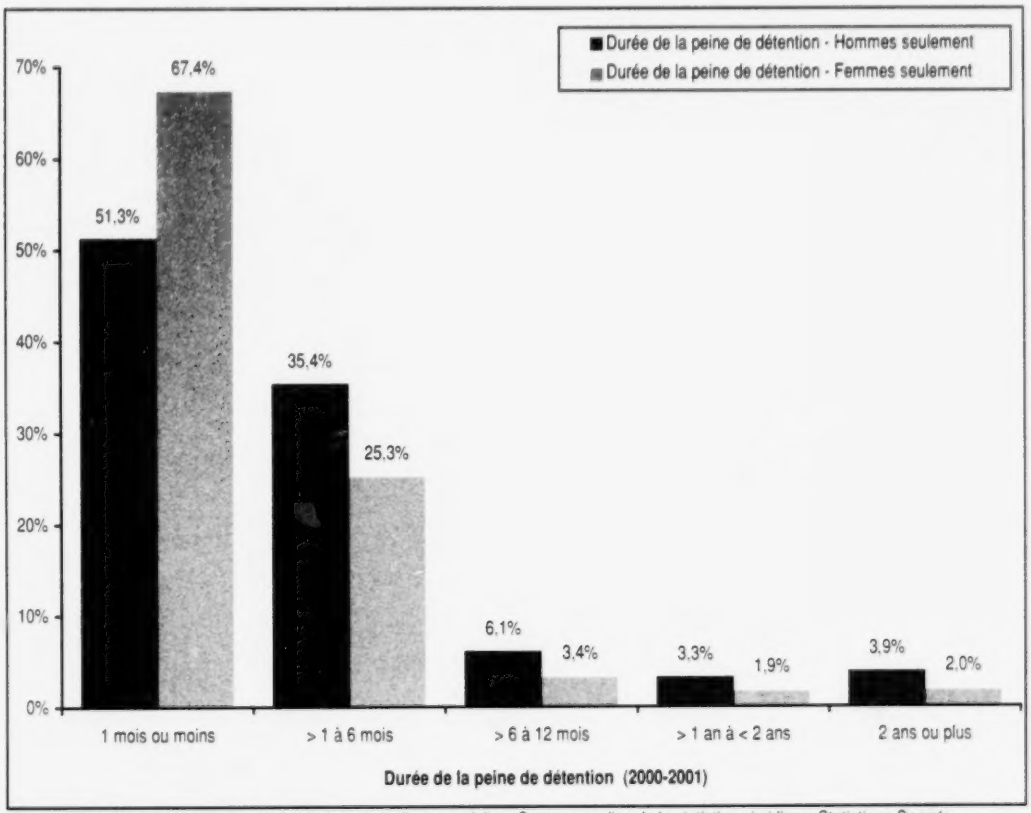

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Centre canadien de la statistique juridique. Statistique Canada.

- Plus de la moitié (52,4 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée inférieure à un mois.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Environ les deux tiers (67,4 %) des femmes et la moitié des hommes (51,3 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient imposer une peine de un mois ou moins, et respectivement 92,7 % et 86,7 % se voient infliger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,8 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota
N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A8

Durée de la peine de détention	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	Pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	67,0	68,0	67,2	66,8	67,4
Hommes	49,1	49,0	48,7	49,6	51,3
Total	**49,6**	**49,5**	**49,1**	**50,4**	**52,4**
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	27,0	26,0	25,9	25,6	25,3
Hommes	38,1	38,0	37,7	37,0	35,4
Total	**37,5**	**37,7**	**36,9**	**36,2**	**34,6**
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	3,1	3,3	3,1	3,8	3,4
Hommes	6,3	6,4	6,3	6,1	6,1
Total	**6,4**	**6,6**	**6,6**	**6,2**	**6,0**
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,6	1,1	1,6	1,6	1,9
Hommes	3,2	3,2	3,2	3,2	3,3
Total	**3,2**	**3,3**	**3,5**	**3,2**	**3,3**
2 ans ou plus					
Femmes	1,3	1,6	2,1	2,1	2,0
Hommes	3,3	3,3	4,1	4,1	3,9
Total	**3,3**	**3,3**	**3,9**	**3,9**	**3,8**

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Centre canadien de la statistique juridique. Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.
N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.
Les données de cette enquête ne comprennent pas celles du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Nunavut durant toute la période visée, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 1996-1997. Elles n'incluent pas non plus les données provenant des tribunaux supérieurs.

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A9

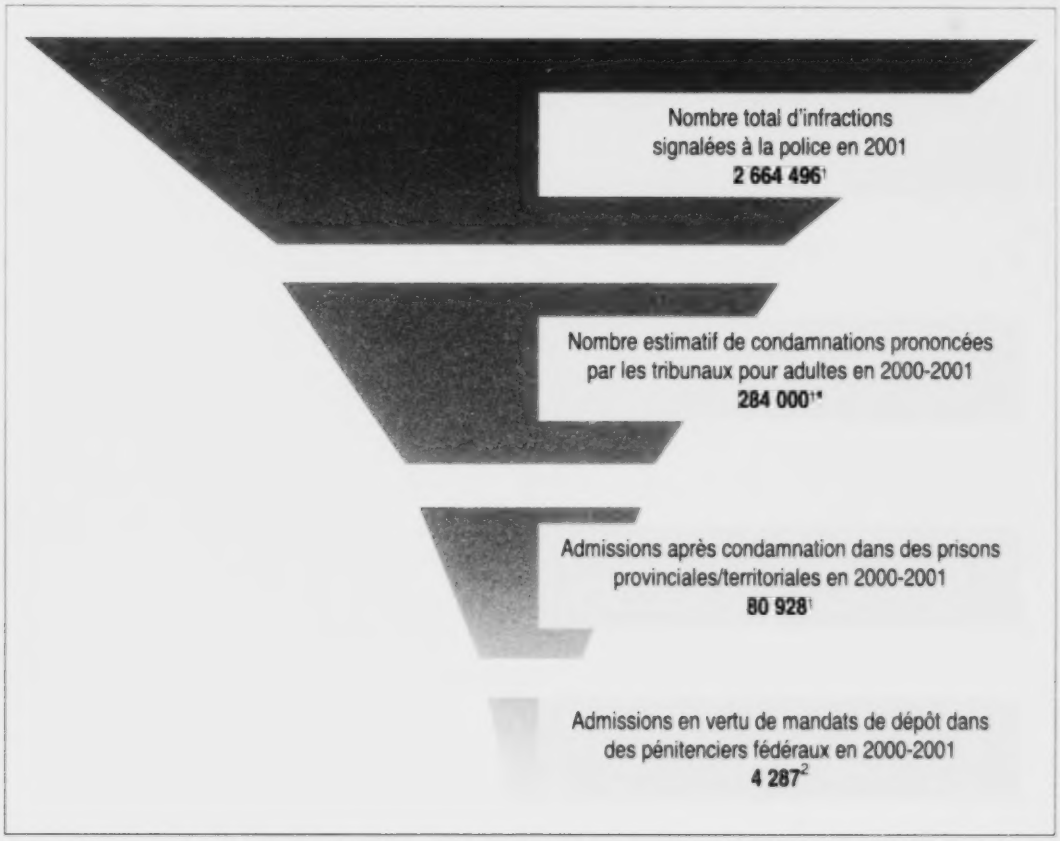

Source : [1]Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. [2]Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,6 millions de crimes ont été signalés à la police en 2001.
- En 2000-2001, 4 287 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 80 %), et arrondi au millier le plus proche. Il comprend uniquement les condamnations prononcées par des tribunaux provinciaux.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A9

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Nombre total d'infractions signalées à la police[1]	2 791 791	2 709 047	2 593 565	2 592 755	2 664 496
Nombre estimatif de condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes*[1]	327 000	313 000	301 000	285 000	284 000
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales[1]	108 003	98 628	93 045	86 885	80 928
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux[2]	4 560	4 419	4 645	4 352	4 287

Source : [1]Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; [2]Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1er avril au 31 mars).

*Ce nombre a été rajusté de façon à représenter la totalité du champ d'enquête (le champ d'enquête réel est estimé à 80 %), et arrondi au millier le plus proche.

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Figure A10

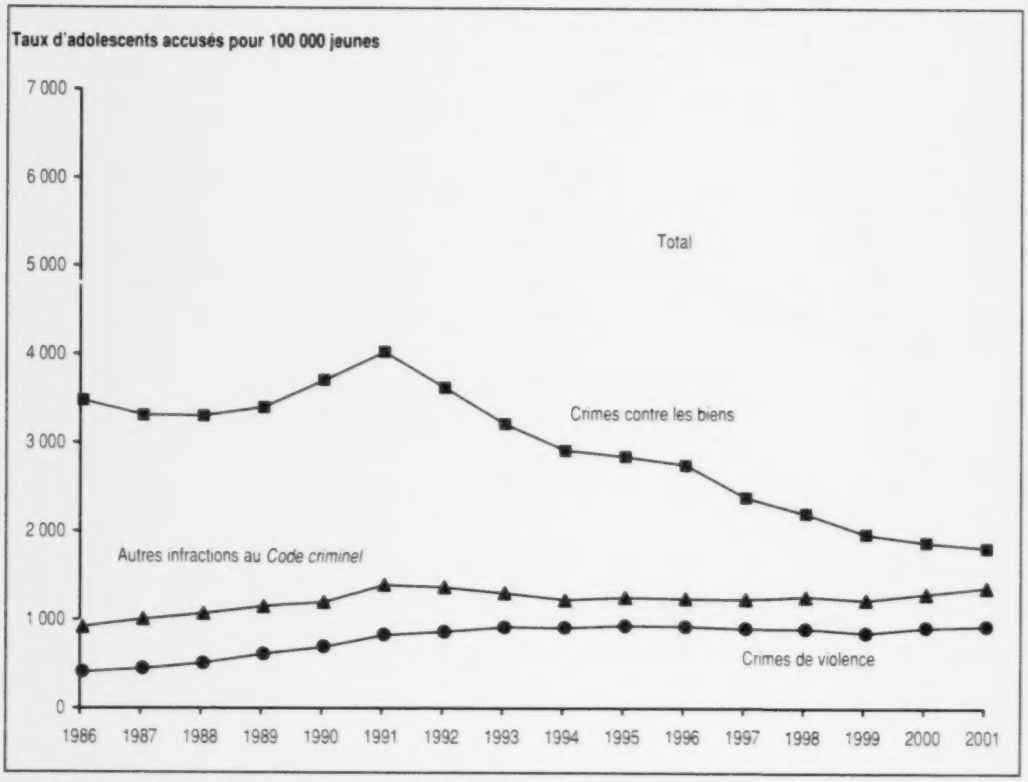

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux global de jeunes accusés est monté entre 1987 et 1991, puis il a subi une baisse entre 1991 et 1999, pour ensuite augmenter légèrement en 2000 et en 2001.
- Le taux d'accusation de crime de violence chez les garçons a diminué entre 1995 et 1999, mais il s'est accru en 2000 et en 2001. Chez les filles, il a augmenté entre 1994 et 1998, est descendu en 1999, puis est monté à nouveau en 2000 et en 2001.
- Le taux d'adolescents accusés de crime contre les biens a constamment diminué entre 1991 et 2001. On observe cette baisse constante chez les garçons depuis 1991. Chez les filles, on observe une baisse constante entre 1991 et 2000, mais on note une augmentation en 2001.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

En 2001, chez la moitié des adolescents inculpés de crime de violence, le crime en question était des voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

LE TAUX D'ADOLESCENTS ACCUSÉS ÉTAIT À SON PLUS HAUT NIVEAU EN 1991

Tableau A10

Année	Type d'infraction								
	Crimes de violence		Crimes contre les biens		Autres infractions au *Code criminel*		Total		
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	**Total**
1986	156	649	1 172	5 669	283	1 526	1 612	7 844	**4 807**
1987	170	717	1 099	5 419	322	1 662	1 591	7 798	**4 770**
1988	209	794	1 112	5 395	353	1 760	1 674	7 949	**4 889**
1989	246	964	1 238	5 455	387	1 879	1 872	8 298	**5 168**
1990	299	1 071	1 396	5 906	381	1 980	2 075	8 957	**5 609**
1991	349	1 290	1 564	6 367	473	2 270	2 386	9 927	**6 259**
1992	383	1 328	1 521	5 617	504	2 198	2 408	9 142	**5 870**
1993	450	1 367	1 390	4 944	483	2 083	2 323	8 395	**5 444**
1994	426	1 381	1 243	4 509	441	1 982	2 110	7 872	**5 071**
1995	444	1 410	1 306	4 319	492	1 990	2 242	7 720	**5 056**
1996	452	1 386	1 256	4 183	522	1 937	2 230	7 506	**4 939**
1997	473	1 321	1 069	3 644	536	1 913	2 078	6 878	**4 543**
1998	475	1 314	1 004	3 350	571	1 936	2 050	6 600	**4 386**
1999	445	1 254	913	2 983	541	1 892	1 898	6 129	**4 055**
2000	481	1 344	900	2 821	572	1 995	1 953	6 159	**4 113**
2001	502	1 355	916	2 684	629	2 084	2 047	6 123	**4 141**

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les taux de la colonne Total sont basés sur une population de 100 000 jeunes (âgés de 12 à 17 ans).
Les taux se rapportant aux filles sont basés sur une population de 100 000 jeunes filles (de 12 à 17 ans) et les taux concernant les garçons sont basés sur une population de 100 000 jeunes garçons (de 12 à 17 ans).

LA VIOLATION DES RÈGLES D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A11

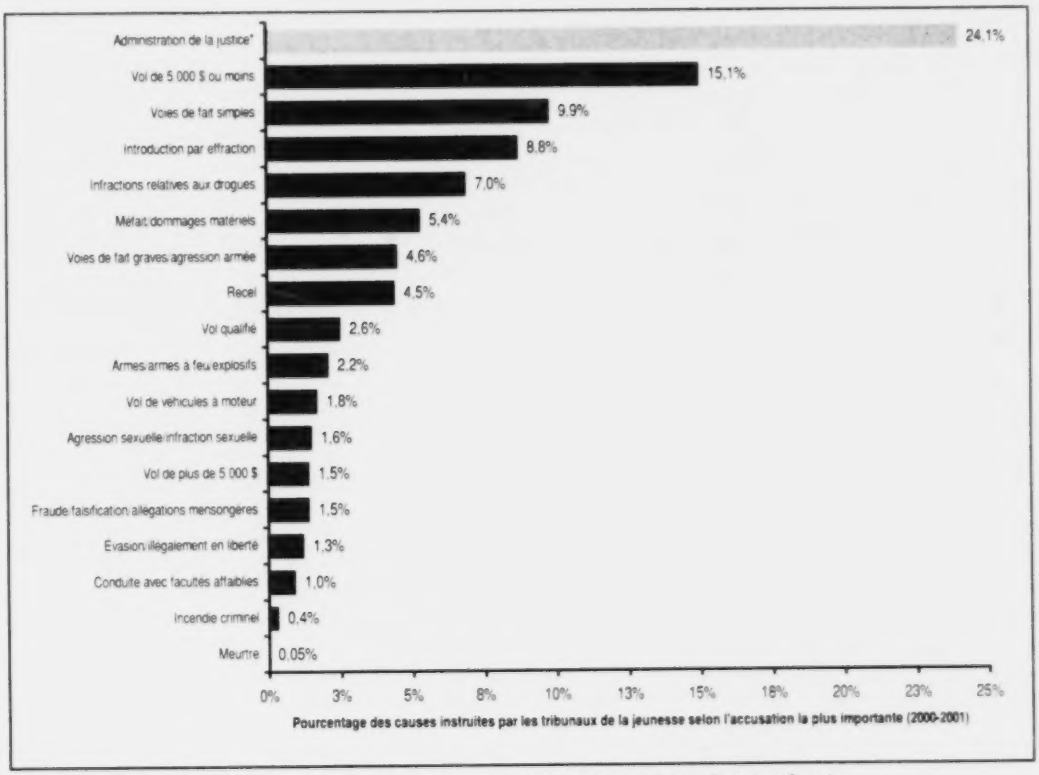

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse. Centre canadien de la statistique juridique. Statistique Canada.

- Les infractions aux règles d'administration de la justice représentent près du quart des causes instruites par les tribunaux de la jeunesse.
- Sauf les infraction aux règles d'administration de la justice, le vol est la cause la plus fréquemment instruite par less tribunaux de la jeunesse.
- Environ 12 % des cas sur lesquels se penchent les tribunaux de la jeunesse sont des infractions de violence**.
- Les meurtres représentent 0,05 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 21,9 %, mais elle passe à 31,6 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples (Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Statistique Canada).

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement. Les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale.

**Sont considérées comme des infractions de violence : le meurtre et les infractions connexes, le vol qualifié, l'agression sexuelle, les voies de fait graves:l'agression armée, l'incendie criminel et les infractions relatives aux armes. Cette catégorie n'inclut pas les voies de fait simples.

LA VIOLATION DES RÈGLES D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A11

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Voies de fait simples	11 173	10 535	10 545	10 235	9 904
Voies de fait graves/agression armée	4 250	4 897	4 978	4 894	4 540
Vol qualifié	2 849	3 398	3 263	3 109	2 617
Armes/armes à feu/explosifs	2 192	2 113	2 091	2 141	2 203
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 746	1 818	1 743	1 401	1 592
Meurtre et infractions connexes	32	48	26	49	45
Vol de 5 000 $/1 000 $ ou moins*	19 113	17 634	15 809	14 514	15 035
Introduction par effraction	13 407	13 409	12 251	10 285	8 764
Recel	6 477	5 938	5 208	4 738	4 468
Méfait/dommages matériels	5 714	5 463	5 336	5 103	5 403
Vol de plus de 5 000 $/1 000 $*	2 591	2 591	1 966	1 653	1 502
Fraude/falsification/allégations mensongères	1 720	1 596	1 598	1 536	1 447
Vol de véhicules à moteur	1 195	1 566	1 907	1 829	1 799
Incendie criminel	422	428	389	410	421
Administration de la justice**	22 089	25 147	25 355	25 253	23 954
Évasion/illégalement en liberté	2 011	1 904	1 670	1 409	1 296
Conduite avec facultés affaiblies/autres infractions liées aux véhicules à moteur	1 206	1 269	1 133	1 160	980
Infractions relatives aux drogues***	5 353	4 549	4 716	5 394	6 967
Autres	6 525	6 579	6 681	6 948	6 653
Total	**110 065**	**110 882**	**106 665**	**102 061**	**99 590**

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Le montant a été porté de 1 000 $ à 5 000 $ le 15 février 1995.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement. Les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* incluent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale.

***La *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, qui a remplacé la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*, est entrée en vigueur en mai 1997.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A12

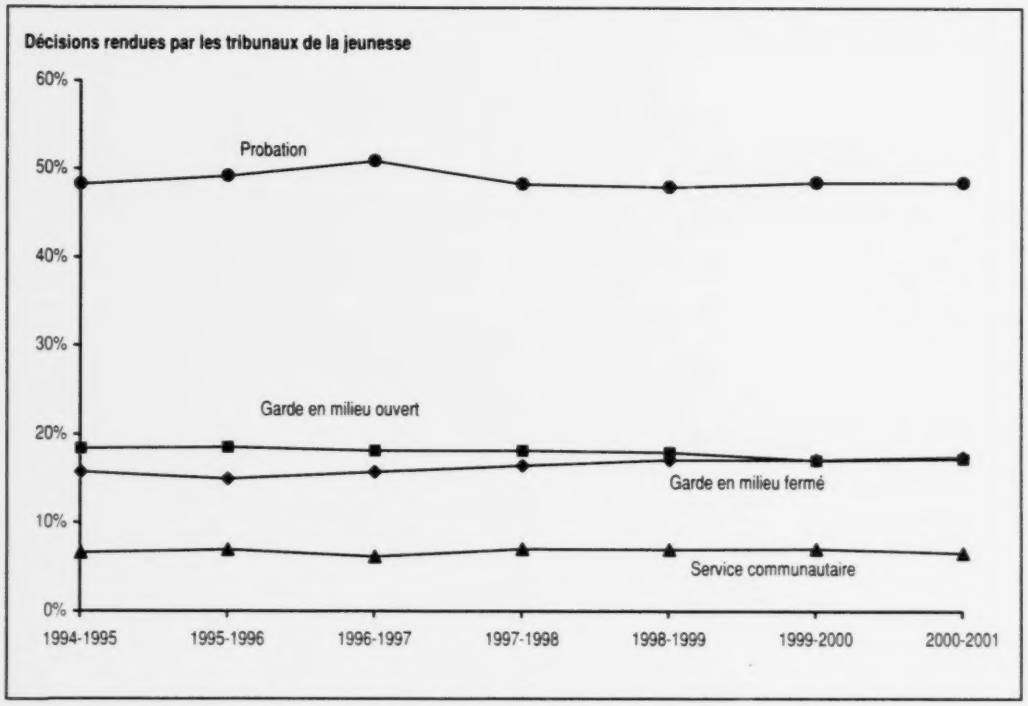

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Entre 1994-1995 et 2000-2001, environ la moitié des décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse consistaient en l'imposition d'une période de probation.
- La proportion que représentent les décisions de mettre le jeune contrevenant en milieu ouvert est restée relativement stable depuis 1994-1995, tandis que la proportion de placements en milieu fermé a augmenté légèrement.
- Depuis 1994-1995, le pourcentage d'ordonnances de service communautaire est demeuré stable, soit entre 6 % et 7 %.
- Les filles sont plus susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance de service communautaire alors que les garçons risquent davantage d'être placés sous garde.

Nota

Les établissements de détention pour jeunes contrevenants sont dits « en milieu ouvert » ou « en milieu fermé ». Dans les établissements de garde en milieu ouvert, les actions et les allées et venues des jeunes sont surveillées de près, mais ces derniers ont le droit de quitter l'établissement, notamment pour fréquenter l'école. Dans les établissements de garde en milieu fermé, souvent appelés centres de détention de la jeunesse, les locaux sont fermés et les déplacements des jeunes sont rigoureusement surveillés.

Lorsqu'un cas comprend plusieurs accusations, c'est la « décision la plus sérieuse » rendue à l'égard des accusations qui détermine la catégorie dans laquelle il sera classé.

LA PROBATION : LA DÉCISION LA PLUS FRÉQUEMMENT RENDUE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A12

Type de décision	Sexe	Année				
		1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
		Pourcentage				
Probation	Filles	57,3	54,2	53,6	53,8	54,2
	Garçons	49,3	46,7	46,4	47,1	46,9
	Total	**50,8**	**48,2**	**47,9**	**48,4**	**48,4**
Garde en milieu ouvert	Filles	15,3	15,5	15,6	14,2	14,5
	Garçons	18,7	18,7	18,4	17,7	17,9
	Total	**18,1**	**18,1**	**17,9**	**17,0**	**17,2**
Garde en milieu fermé	Filles	10,0	11,4	12,2	12,6	12,9
	Garçons	17,0	17,6	18,3	18,1	18,5
	Total	**15,7**	**16,4**	**17,1**	**17,1**	**17,4**
Service communautaire	Filles	7,7	8,3	8,4	9,0	8,1
	Garçons	5,8	6,8	6,6	6,6	6,1
	Total	**6,1**	**7,0**	**6,9**	**7,0**	**6,5**
Amende	Filles	3,8	4,7	4,3	5,0	4,7
	Garçons	5,0	6,0	6,0	6,2	6,1
	Total	**4,8**	**5,8**	**5,7**	**6,0**	**5,8**
Autres*	Filles	5,9	6,0	5,9	5,4	5,4
	Garçons	4,2	4,2	4,2	4,3	4,4
	Total	**4,5**	**4,5**	**4,5**	**4,5**	**4,6**

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » inclut le dédommagement, le remboursement des biens volés, le dédommagement en nature, l'absolution inconditionnelle, la détention aux fins de traitement (jusqu'en 1995-1996), l'absolution sous condition (depuis 1997-1998), la restitution, la prohibition, saisie ou confiscation, la rédaction de compositions, la présentation d'excuses et les programmes de counseling.

SECTION B

ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉ

Figure B1

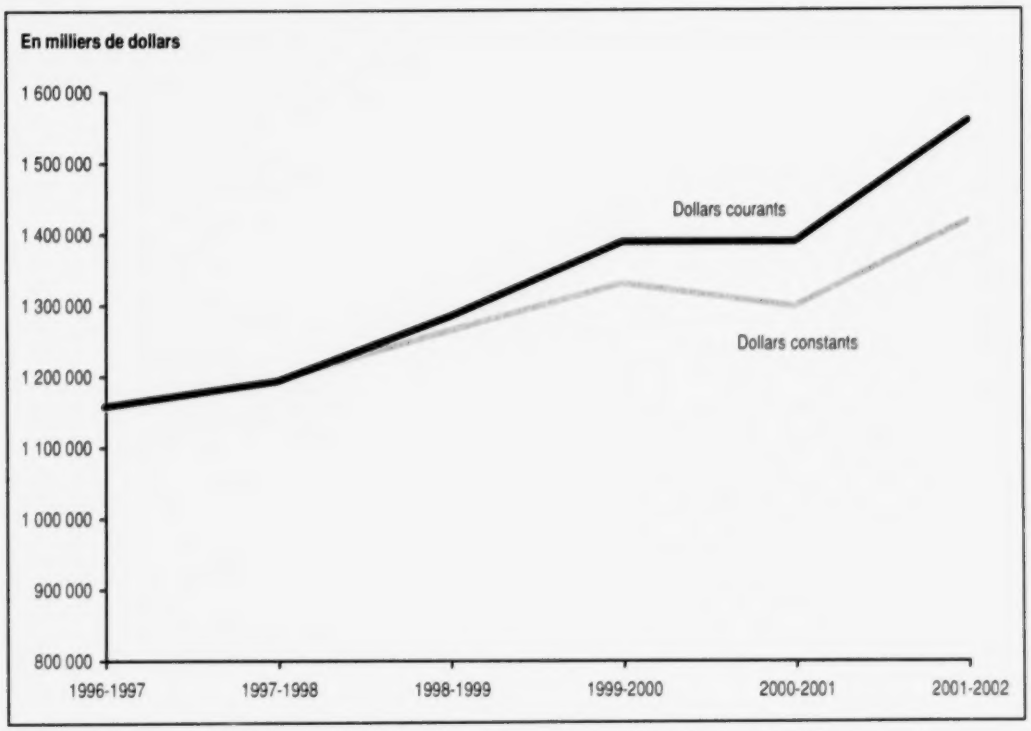

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- Les dépenses courantes au chapitre des services correctionnels fédéraux au Canada s'élèvent à environ 1,55 milliard de dollars.
- Les dépenses fédérales au titre des services correctionnels ont augmenté (tant en dollars courants qu'en dollars constants) de 1995-1996 à 1999-2000, puis elles se sont stabilisées.
- Les dépenses fédérales dans ce domaine correspondent à moins de 1 % du budget total du gouvernement.
- Les dépenses provinciales/territoriales se chiffraient à un peu moins de 1,2 milliard de dollars en 2000-2001 (voir l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Statistique Canada).

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1992=100) a été utilisé pour calculer les dollars constants d'après l'année de référence 1997-1998; ce sont, plus précisément, les valeurs de l'indice des prix à la consommation du mois de mars qui ont été utilisées.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉ

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 1997-1998			
	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers $			en $	en milliers $			en $
1997-1998								
CNLC	24 700	--	24 700	0,82	24 700	--	24 700	0,82
SCC	1 003 473	163 231	1 704	38,91	1 003 473	163 231	1 166 704	38,91
Total	1 028 173	163 231	1 404	39,73	1 028 173	163 231	1 191 404	39,73
1998-1999								
CNLC	26 100	--	26 100	0,86	25 651	--	25 651	0,85
SCC	1 118 291	137 265	1 556	41,51	1 099 062	134 905	1 233 967	40,79
Total	1 144 391	137 265	1 656	42,37	1 124 713	134 905	1 259 618	41,64
1999-2000								
CNLC	28 300	--	28 300	0,93	27 078	--	27 078	0,89
SCC	1 245 428	111 291	1 719	44,48	1 191 661	106 486	1 298 147	42,56
Total	1 273 728	111 291	1 019	45,41	1 218 739	106 486	1 325 225	43,45
2000-2001								
CNLC	30 900	--	30 900	1,00	28 829	--	28 829	0,94
SCC	1 239 830	114 597	1 427	44,02	1 156 749	106 918	1 263 666	41,07
Total	1 270 730	114 597	1 327	45,02	1 185 578	106 918	1 292 496	42,01
2001-2002								
CNLC	34 500	--	34 500	1,11	31 327	--	31 327	1,01
SCC	1 390 096	130 137	´ 233	48,91	1 262 244	118 168	1 380 412	44,41
Total	1 424 596	130 137	1 733	50,02	1 293 570	118 168	1 411 738	45,42

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total. Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars constants sont des montants qu'on calcule d'après une année de référence pour tenir compte de l'inflation, ce qui permet de comparer directement les montants annuels. L'indice des prix à la consommation (1992=100) a été utilisé pour calculer les dollars constants d'après l'année de référence 1997-1998; ce sont, plus précisément, les valeurs de l'indice des prix à la consommation du mois de mars qui ont été utilisées.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2

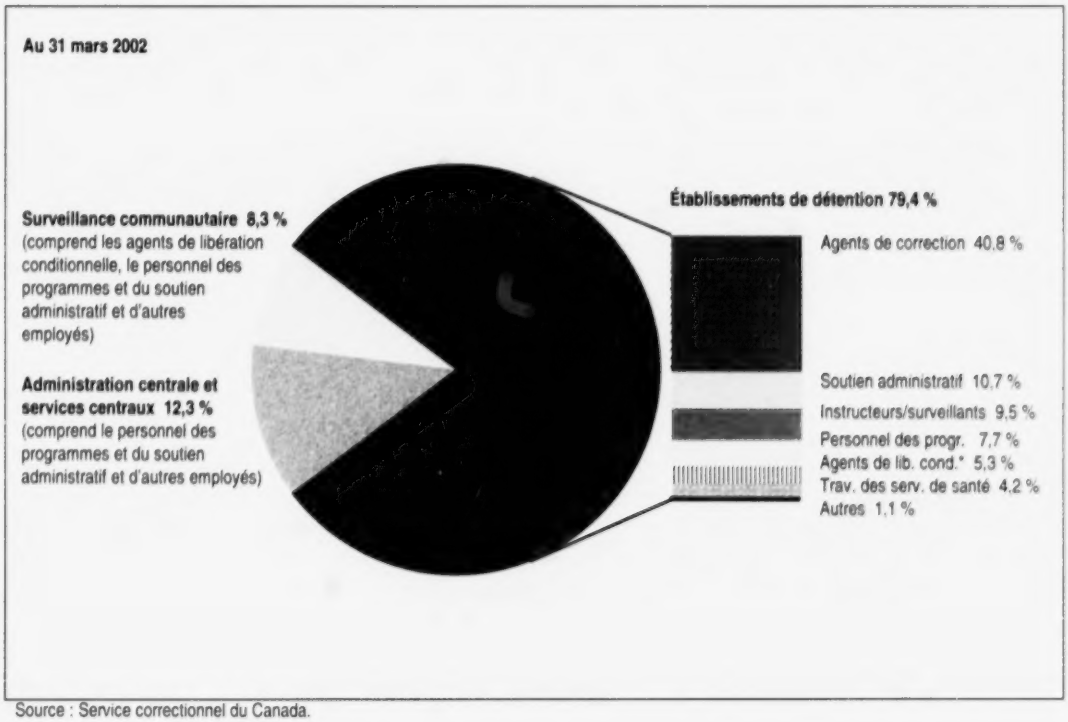

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 16 000 employés.
- Quelque 80 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	**1 947**	**12,3**
Personnel de soutien administratif	1 088	6.9
Personnel des programmes	502	3.2
Autres	164	1.0
Agents de correction	16	0.1
Travailleurs des services de santé	86	0.5
Instructeurs/surveillants	51	0.3
Agents de libération conditionnelle	40	0.3
Établissements de détention	**12 572**	**79,4**
Agents de correction	6 468	40.8
Personnel de soutien administratif	1 697	10.7
Instructeurs/surveillants	1 510	9.5
Personnel des programmes	1 224	7.7
Agents de libération conditionnelle*	836	5.3
Travailleurs des services de santé	659	4.2
Autres	178	1.1
Surveillance communautaire	**1 319**	**8,3**
Agents de libération conditionnelle	742	4.7
Personnel de soutien administratif	434	2.7
Personnel des programmes	118	0.7
Agents de correction	12	0.1
Autres	10	0.1
Travailleurs des services de santé	3	0.02
Total	**15 838**	**100,0**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres comprennent tous les employés nommés pour une période indéterminée, les employés embauchés pour une période déterminée et les employés occasionnels qui étaient en poste le 31 mars 2002. Contrairement aux années antérieures, ils incluent les employés en congé non payé et les employés suspendus de leurs fonctions.

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Figure B3

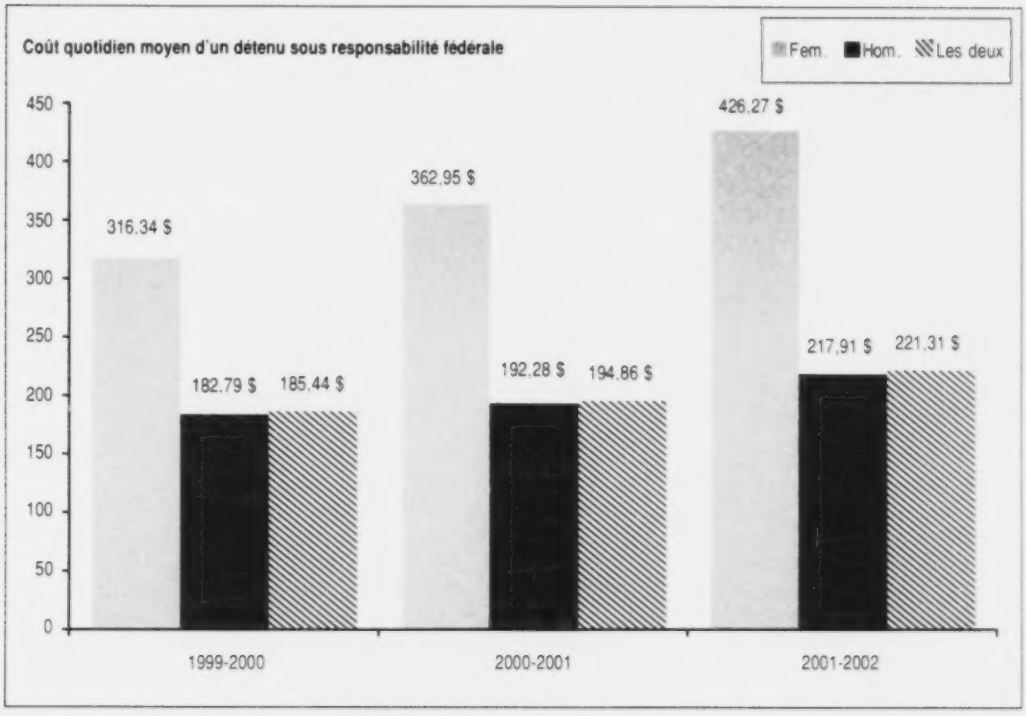

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 1999-2000 et 2001-2002, passant de 185,44 $ à 221,31 $.
- En 2001-2002, le coût annuel moyen de détention s'est chiffré à 80 780 $, comparativement à 67 685 $ en 1999-2000. La détention d'une femme a coûté beaucoup plus cher que celle d'un homme, soit 155 589 $ par an en moyenne contre 79 538 $.
- Pour ce qui est du coût quotidien en 2001-2002, il a été de 426,27 $ dans le cas des femmes comparativement à 217,91 $ pour les hommes.
- Un délinquant qui est dans la collectivité coûte bien moins cher que s'il était dans un pénitencier (18 678 $ par an contre 80 780 $).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires, mais non les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DE L'INCARCÉRATION DANS UN PÉNITENCIER A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002
	$	$	$
Délinquants en détention			
Sécurité maximale (hommes seulement)	96 740	98 904	108 277
Sécurité moyenne (hommes seulement)	60 673	63 931	71 894
Sécurité minimale (hommes seulement)	53 634	57 912	69 178
Établissements pour femmes	115 465	132 475	155 589
Accords d'échange de services	--	55 987	56 630
Total	67 685	71 125	80 780
Délinquants dans la collectivité	15 317	16 804	18 678
TOTAL	52 597	56 171	62 115

Source : Comptes publics du Canada. Service correctionnel du Canada.

Nota

Les accords d'échange de services sont des ententes que le Service correctionnel du Canada conclut avec les provinces et les territoires pour leur rembourser les coûts que leur occasionne la prestation de services à des délinquants sous responsabilité fédérale.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES A AUGMENTÉ

Figure B4

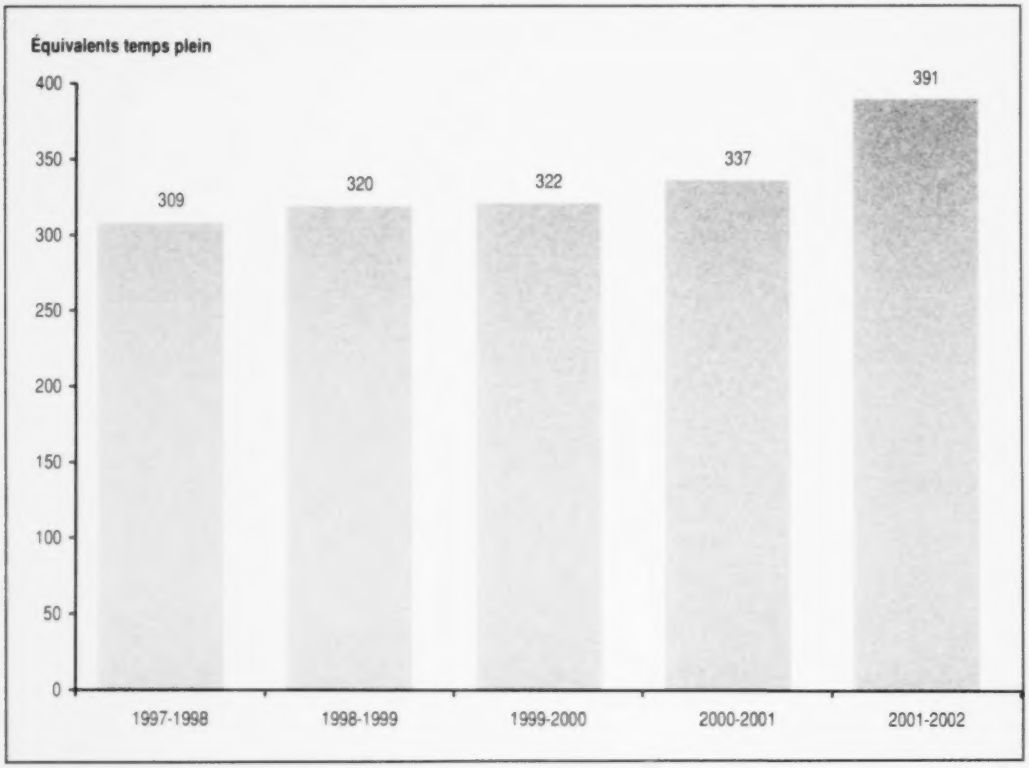

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté au cours des cinq dernières années.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES A AUGMENTÉ

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Secteurs d'activité					
Mise en liberté sous condition	215	224	222	231	271
Clémence et réhabilitation	25	26	26	26	40
Gestion générale	69	70	74	80	80
Total	**309**	**320**	**322**	**337**	**391**
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	44	44	45	41	44
Commissaires à temps partiel	16	16	15	15	16
Personnel	249	260	262	281	331
Total	**309**	**320**	**322**	**337**	**391**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1

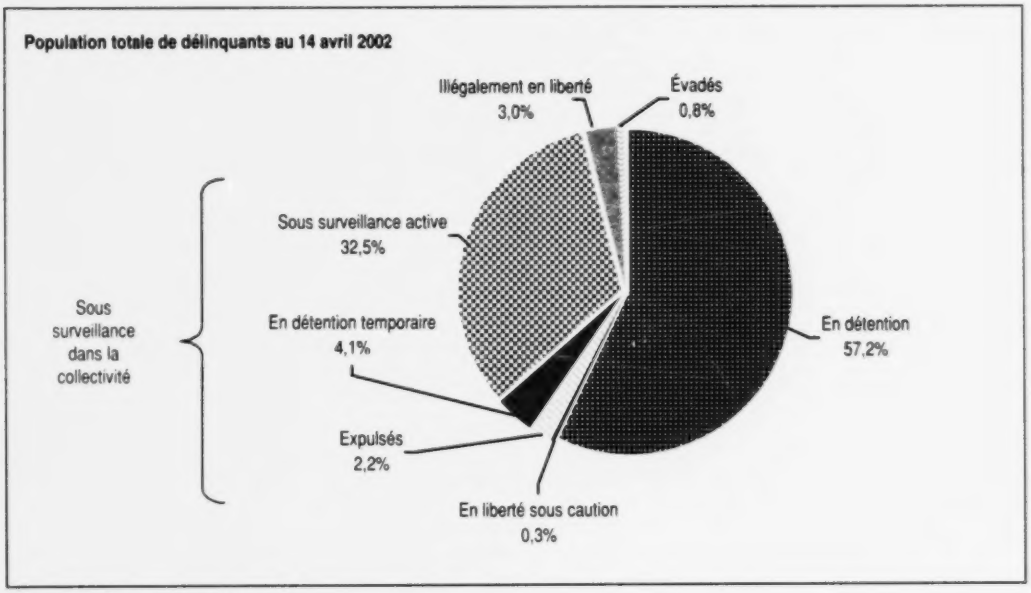

Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La *population totale de délinquants* comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution, évadés, illégalement en liberté ou expulsés.

Les *délinquants en liberté sous caution* comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les *délinquants en détention* comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les *délinquants sous surveillance active* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les *délinquants sous surveillance dans la collectivité* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les *délinquants en détention temporaire* incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les *délinquants expulsés* comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

Les *délinquants évadés* incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les *délinquants illégalement en liberté* comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1 (Au 14 avril 2002)

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale	
	Nbre	%
En détention	12 663	57,2
En liberté sous caution	74	0,3
Sous surveillance active	7 209	32,5
En semi-liberté	1 073	4,8
En liberté conditionnelle totale	3 953	17,8
En liberté d'office	2 165	9,8
Assujettis à une surveillance de longue durée	18	0,1
En détention temporaire	902	4,1
Expulsés	478	2,2
Évadés	169	0,8
Illégalement en liberté	656	3,0
Total	**22 151**	**100,0**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

LE NOMBRE DE DÉTENUS ADULTES A DIMINUÉ

Figure C2

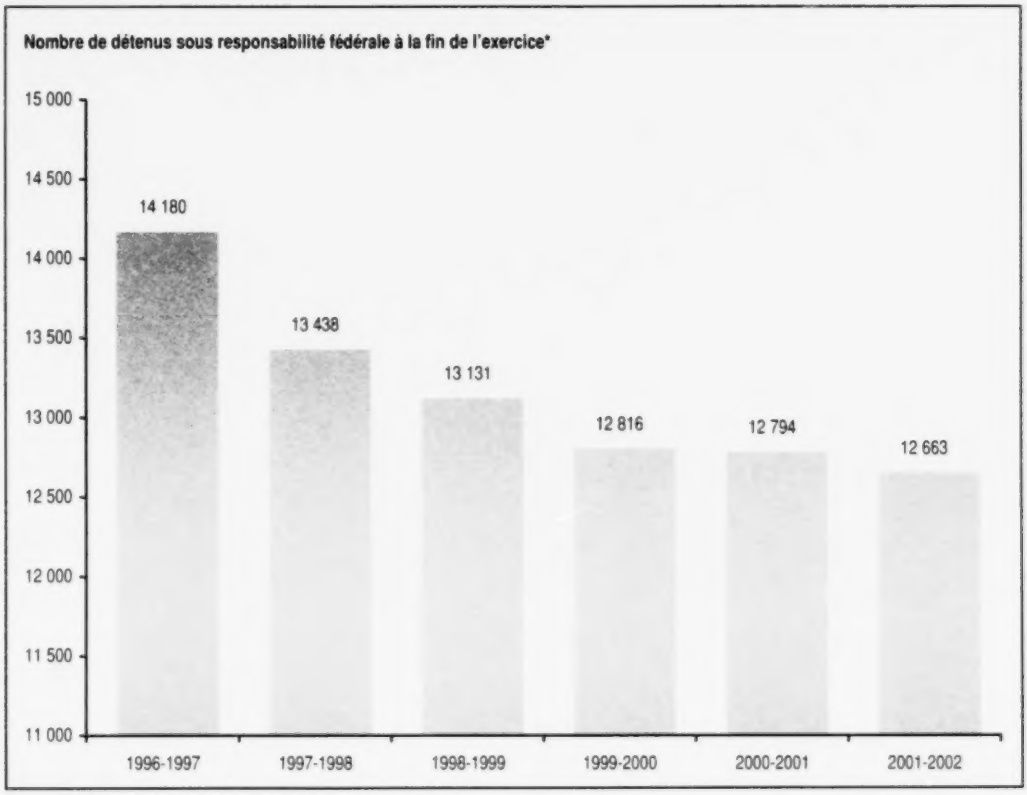

Source : Service correctionnel du Canada.

- La population carcérale sous responsabilité fédérale a diminué de 12,0 % entre 1996-1997 et 2001-2002.
- La population carcérale sous responsabilité provinciale/territoriale a subi une baisse entre 1996-1997 et 2000-2001, mais le nombre de délinquants incarcérés en attente de procès a augmenté durant cette même période.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE DE DÉTENUS ADULTES A DIMINUÉ

Tableau C2

Année	Détenus					
	Sous responsabilité fédérale[1]	Sous responsabilité provinciale/territoriale[2]				**Total**
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire	Total	
1996-1997	14 180	13 878	5 734	249	19 861	**34 041**
1997-1998	13 438	12 573	6 109	274	18 956	**32 394**
1998-1999	13 131	12 478	6 472	271	19 221	**32 352**
1999-2000	12 816	11 438	6 665	548	18 651	**31 467**
2000-2001	12 794	10 806	7 428	432	18 666	**31 460**
2001-2002	12 663	--	--	--	--	--

Source : [1]Service correctionnel du Canada; [2]Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice, alors que les éditions antérieures de l'*Aperçu statistique* donnaient des moyennes mensuelles. Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars. Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ

Figure C3

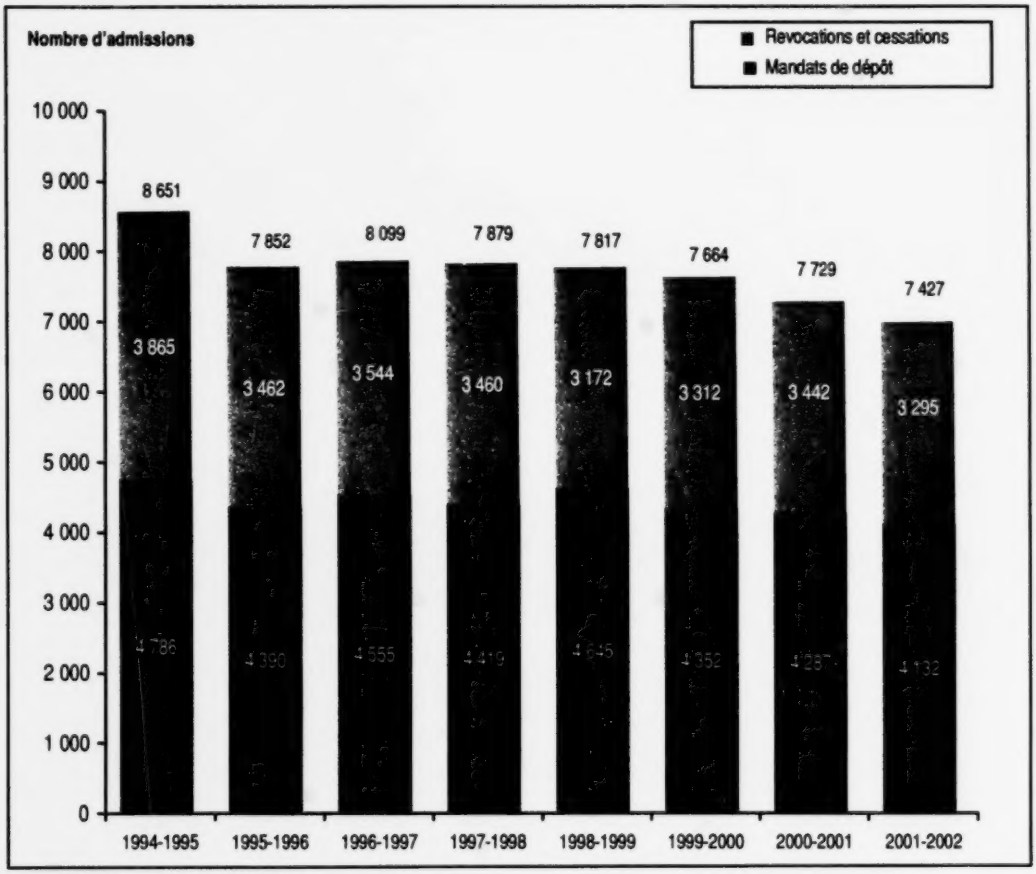

Source : Service correctionnel du Canada.

- Dans les établissements fédéraux, on constate une baisse du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt.
- Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué de 16,5 % depuis 1994-1995.
- Le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux était en hausse, mais il a diminué l'an dernier.

Nota

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice va du 1er avril au 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ

Tableau C3

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
Type d'admission	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandat de dépôt										
1re peine de ressort fédéral	181	3 087	214	3 205	214	2 942	212	2 945	188	2 774
Autres	16	1 135	18	1 208	14	1 182	20	1 110	13	1 157
Total	197	4 222	232	4 413	228	4 124	232	4 055	201	3 931
	4 419		4 645		4 352		4 287		4 132	
Révocation										
Révocation avec récidive	23	1 003	27	1 103	35	1 107	38	1 118	29	906
Révocation sans récidive	62	2 224	63	1 850	60	1 948	90	1 725	88	1 702
Révocation attribuable à une accusation en instance*	-	-	-	-	-	5	6	286	1	407
Total	85	3 227	90	2 953	95	3 060	134	3 129	118	3 015
	3 312		3 043		3 155		3 263		3 133	
Cessation**	1	16	0	12	3	8	0	7	0	5
Autres***	2	129	12	105	12	134	24	148	13	144
	285	**7 594**	**334**	**7 483**	**338**	**7 326**	**390**	**7 339**	**332**	**7 095**
Total des admissions	**7 879**		**7 817**		**7 664**		**7 729**		**7 427**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*En juin 2000, un nouveau type d'admission a été créé. Il s'agit des révocations attribuables à une accusation en instance, qui étaient auparavant rangées dans la catégorie des révocations sans récidive. Ces révocations sont temporairement désignées ainsi; une fois que les tribunaux ont rendu leur verdict, elles sont incorporées dans la catégorie des « révocations avec récidive » ou des « révocations sans récidive », selon le cas.

**Il y a cessation lorsque la Commission nationale des libérations conditionnelles décide de mettre fin à une liberté sous condition et de réincarcérer un délinquant pour d'autres raisons que le comportement de ce dernier, par exemple le manque de places dans un programme ou une maison de transition.

***La catégorie « Autres » inclut les transfèrements de délinquants auparavant incarcérés dans des établissements d'autres pays ou de provinces/territoires et les cas où il y a interruption de la liberté.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A DIMINUÉ EN 2001-2002

Figure C4

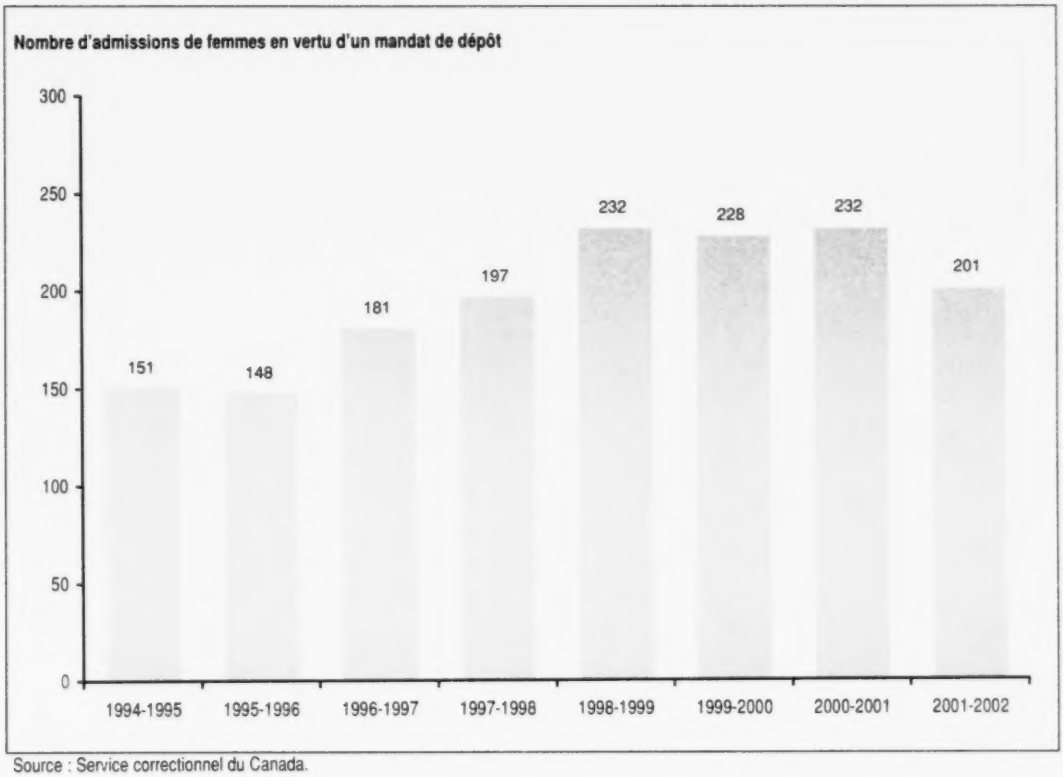

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2001-2002, le nombre d'admissions de femmes était 33,1 % plus élevé qu'en 1994-1995. Ce nombre est passé de 151 en 1994-1995 à 232 en 1998-1999, est demeuré relativement stable ensuite, puis est descendu à 201 l'an dernier.
- D'une manière générale, les admissions de femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (c.-à-d. 4,9 % en 2001-2002).
- Au 14 avril 2002, il y avait 355 détenues sous responsabilité fédérale au Canada.

Nota
On parle d'admission en vertu d'un mandat de dépôt lorsqu'un délinquant est mis en détention au début d'une peine de ressort fédéral.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A DIMINUÉ EN 2001-2002

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Nombre total d'admissions
	Hommes		Femmes		
	Nombre	%	Nombre	%	
1994-1995	4 635	96,8	151	3,2	**4 786**
1995-1996	4 242	96,6	148	3,4	**4 390**
1996-1997	4 374	96,0	181	4,0	**4 555**
1997-1998	4 222	95,5	197	4,5	**4 419**
1998-1999	4 413	95,0	232	5,0	**4 645**
1999-2000	4 124	94,8	228	5,2	**4 352**
2000-2001	4 055	94,6	232	5,4	**4 287**
2001-2002	3 931	95,1	201	4,9	**4 132**

Source : Service correctionnel du Canada.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DANS LA VINGTAINE OU LA TRENTAINE À L'ADMISSION

Figure C5

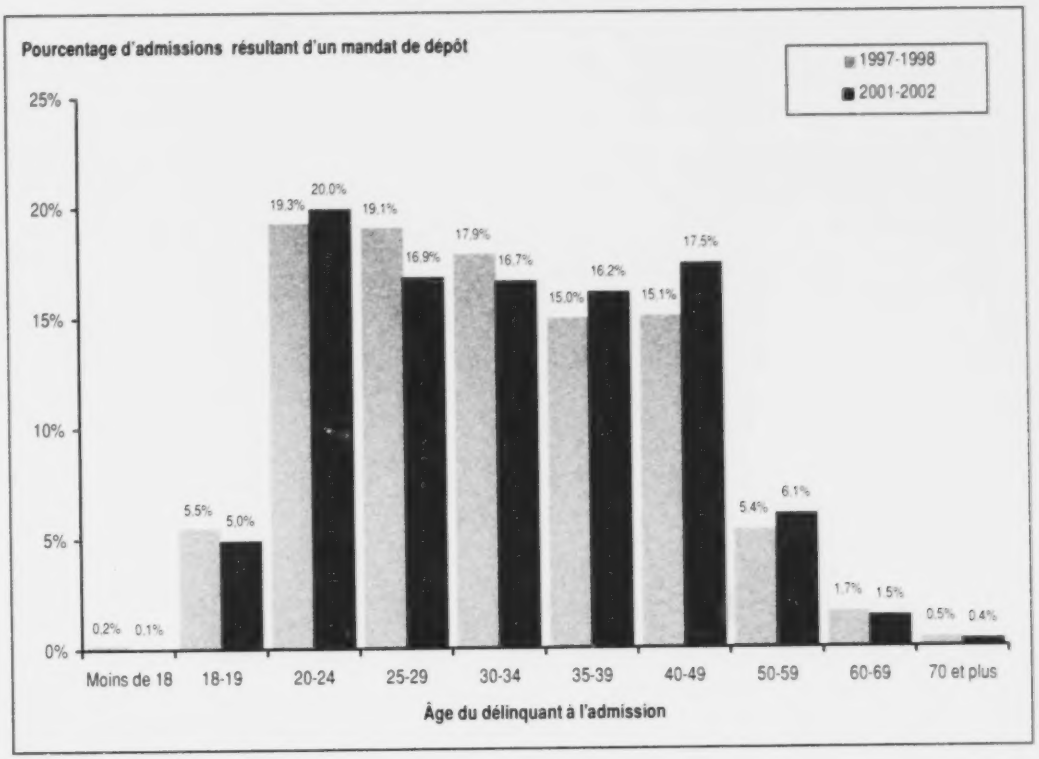

Source : Service correctionnel du Canada.

- Quand on examine l'âge des délinquants au moment de leur admission dans des établissements fédéraux, on constate qu'environ 70 % d'entre eux ont entre 20 et 39 ans.
- L'âge médian des délinquants à l'admission était de 32 ans en 2000-2001 et en 2001-2002, comparativement à 31 ans en 1997-1998.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.

Nota
On parle d'admission en vertu d'un mandat de dépôt lorsqu'un délinquant est mis en détention au début d'une peine de ressort fédéral.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DANS LA VINGTAINE OU LA TRENTAINE À L'ADMISSION

Tableau C5

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
Âge à l'admission	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Moins de 18 ans	1	7	0	11	1	8	3	5	0	4
Pourcentage	0,5	0,2	0,0	0,2	0,4	0,2	1,3	0,1	0,0	0,1
18 ou 19 ans	8	237	8	253	15	216	5	203	6	200
Pourcentage	4,1	5,6	3,4	5,7	6,6	5,2	2,2	5,0	3,0	5,1
De 20 à 24 ans	28	824	36	855	43	818	37	821	34	775
Pourcentage	14,2	19,5	15,5	19,4	18,9	19,8	15,9	20,2	16,9	19,7
De 25 à 29 ans	37	809	50	844	51	757	40	727	32	666
Pourcentage	18,8	19,2	21,6	19,1	22,4	18,4	17,2	17,9	15,9	16,9
De 30 à 34 ans	35	756	58	770	34	717	55	664	42	646
Pourcentage	17,8	17,9	25,0	17,4	14,9	17,4	23,7	16,4	20,9	16,4
De 35 à 39 ans	32	631	38	645	42	650	33	654	34	636
Pourcentage	16,2	14,9	16,4	14,6	18,4	15,8	14,2	16,1	16,9	16,2
De 40 à 49 ans	45	636	28	670	33	654	51	652	41	682
Pourcentage	22,8	15,1	12,1	15,2	14,5	15,9	22,0	16,1	20,4	17,3
De 50 à 59 ans	9	228	12	264	6	215	6	249	8	245
Pourcentage	4,6	5,4	5,2	6,0	2,6	5,2	2,6	6,1	4,0	6,2
De 60 à 69 ans	2	73	2	82	3	74	2	60	3	59
Pourcentage	1,0	1,7	0,9	1,9	1,3	1,8	0,9	1,5	1,5	1,5
70 ans ou plus	0	21	0	19	0	15	0	20	1	18
Pourcentage	0,0	0,5	0,0	0,4	0,0	0,4	0,0	0,5	0,5	0,4
	197	**4 222**	**232**	**4 413**	**228**	**4 124**	**232**	**4 055**	**201**	**3 931**
Total	**4 419**		**4 645**		**4 352**		**4 287**		**4 132**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

On parle d'admission en vertu d'un mandat de dépôt lorsqu'un délinquant est mis en détention au début d'une peine de ressort fédéral.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C6

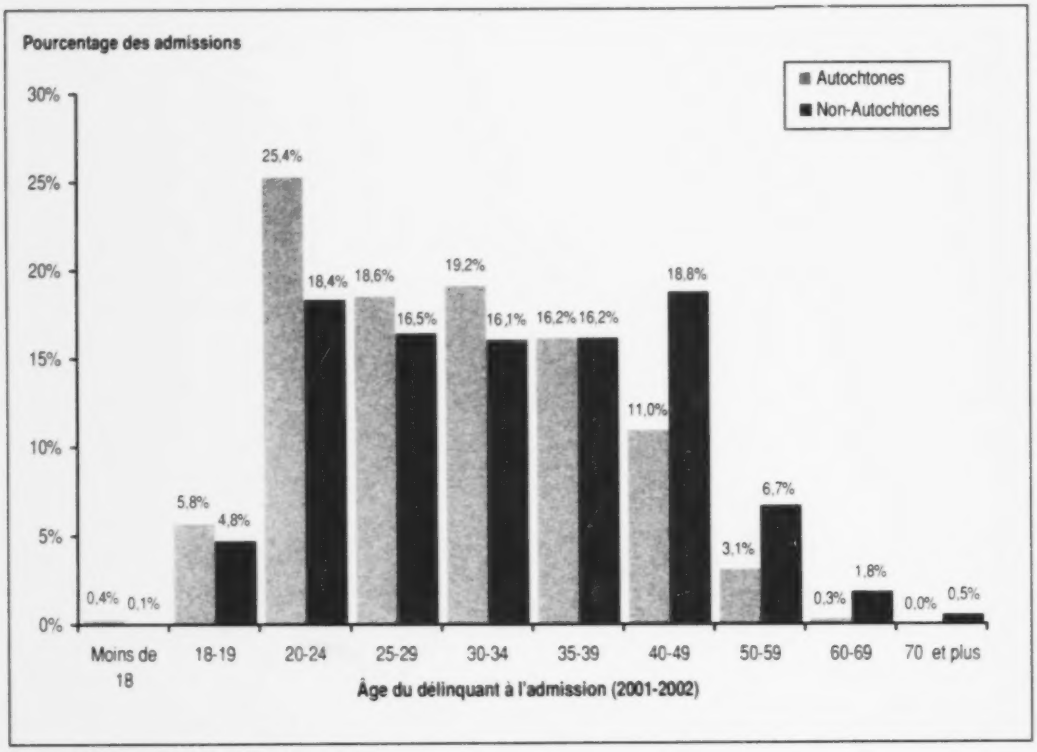

Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 50,2 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2001-2002 avaient moins de 29 ans, contre seulement 40,0 % des non-Autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 29 ans, comparativement à 33 ans pour les non-Autochtones.
- Si l'on compare les hommes et les femmes autochtones admis dans des pénitenciers, on constate que l'âge médian est plus bas chez les premiers (29 ans contre 31,5 ans).

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C6

	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
Âge à l'admission	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.	Aut.	Non-Aut.
Moins de 18 ans	4	4	8	3	5	4	3	4	3	2
Pourcentage	0,5	0,1	1,0	0,1	0,7	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1
18 ou 19 ans	69	176	60	201	53	178	38	170	41	165
Pourcentage	8,4	4,9	7,4	5,2	7,2	4,9	5,3	4,8	5,8	4,8
De 20 à 24 ans	194	658	188	703	193	668	173	685	180	629
Pourcentage	23,7	18,3	23,2	18,3	26,2	18,5	24,2	19,2	25,4	18,4
De 25 à 29 ans	180	666	164	730	159	649	167	600	132	566
Pourcentage	22,0	18,5	20,3	19,0	21,6	18,0	23,3	16,8	18,6	16,5
De 30 à 34 ans	135	656	158	670	109	642	115	604	136	552
Pourcentage	16,5	18,2	19,5	17,5	14,8	17,8	16,1	16,9	19,2	16,1
De 35 à 39 ans	108	555	103	580	105	587	109	578	115	555
Pourcentage	13,2	15,4	12,7	15,1	14,2	16,2	15,2	16,2	16,2	16,2
De 40 à 49 ans	89	592	92	606	90	597	86	617	78	645
Pourcentage	10,9	16,4	11,4	15,8	12,2	16,5	12,0	17,3	11,0	18,8
De 50 à 59 ans	30	207	29	247	18	203	21	234	22	231
Pourcentage	3,7	5,7	3,6	6,4	2,4	5,6	2,9	6,6	3,1	6,7
De 60 à 69	6	69	6	78	4	73	3	59	2	60
Pourcentage	0,7	1,9	0,7	2,0	0,5	2,0	0,4	1,7	0,3	1,8
70 ans ou plus	2	19	1	18	1	14	1	20	0	18
Pourcentage	0,2	0,5	0,1	0,5	0,1	0,4	0,1	0,6	0,0	0,5
	817	**3 602**	**809**	**3 836**	**737**	**3 615**	**716**	**3 571**	**709**	**3 423**
Total	**4 419**		**4 645**		**4 352**		**4 287**		**4 132**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

TREIZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C7

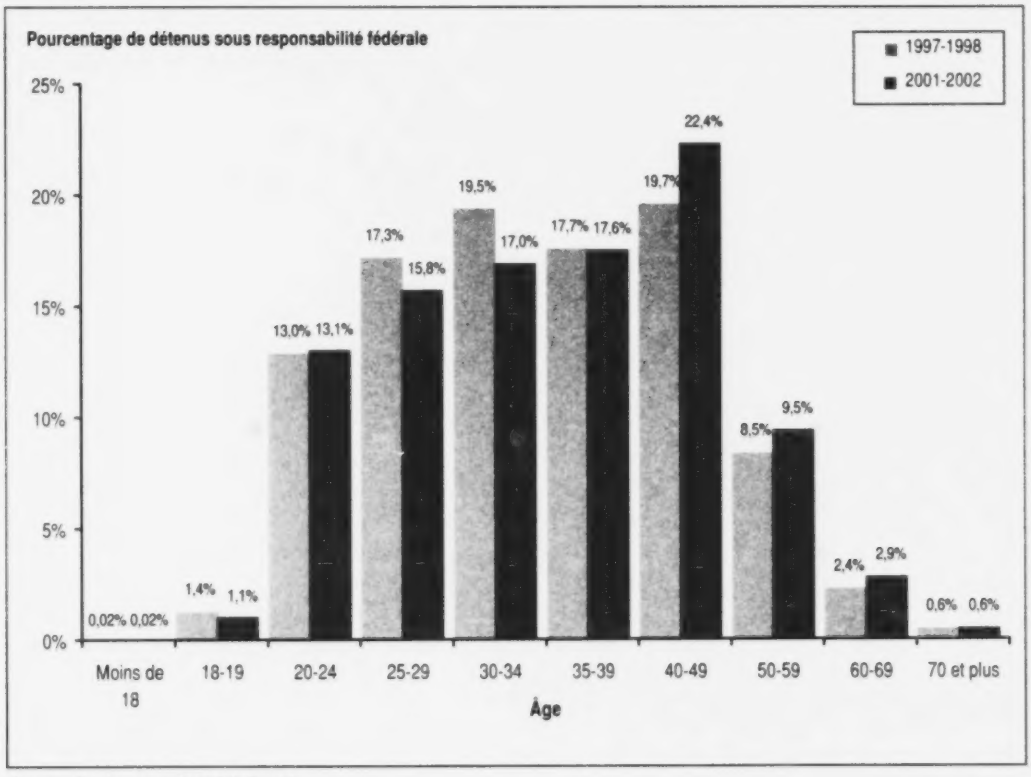

Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2001-2002, 13 % des détenus avaient 50 ans ou plus, comparativement à 11,5 % en 1997-1998.
- À l'heure actuelle, 40 % des détenus sous responsabilité fédérale ont entre 35 et 49 ans.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont sous surveillance dans la collectivité sont plus âgés que ceux qui sont en détention; en fait, 22,5 % des premiers ont 50 ans ou plus, comparativement à 13 % des seconds.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

TREIZE POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C7

Âge	En détention		Dans la collectivité		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	3	0,02	1	0,01	4	0,02
18 et 19 ans	145	1,1	16	0,2	161	0,8
De 20 à 24 ans	1 653	13,1	755	8,8	2 408	11,3
De 25 à 29 ans	1 999	15,8	1 067	12,5	3 066	14,4
De 30 à 34 ans	2 153	17,0	1 214	14,2	3 367	15,9
De 35 à 39 ans	2 230	17,6	1 391	16,2	3 621	17,1
De 40 à 49 ans	2 834	22,4	2 195	25,6	5 029	23,7
De 50 à 59 ans	1 204	9,5	1 226	14,3	2 430	11,4
De 60 à 69 ans	365	2,9	522	6,1	887	4,2
70 ans ou plus	77	0,6	182	2,1	259	1,2
Total	12 663	100,0	8 569	100,0	21 232	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 14 avril 2002.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE ET ONZE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SONT DE RACE BLANCHE

Figure C8

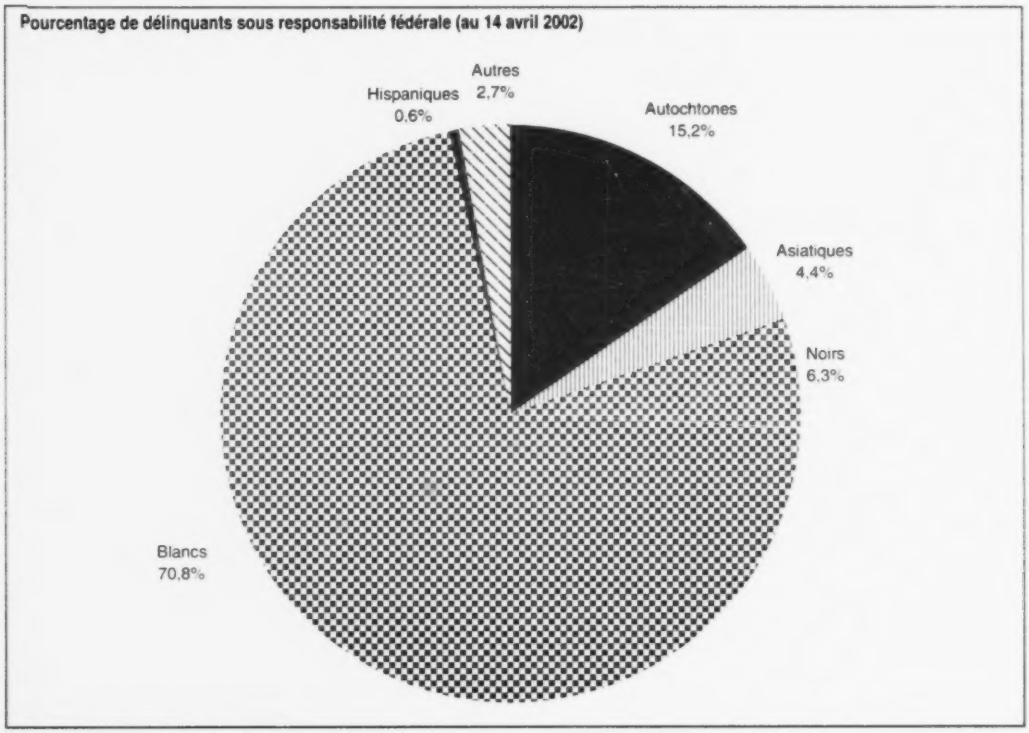

Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (71 %) de Blancs.
- Les proportions n'ont guère changé au cours des deux dernières années.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

SOIXANTE ET ONZE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C8

	Population de délinquants (2002)	
	Nbre	%
Autochtones	3 365	15,2
Innus	0	0,0
Inuits	130	0,6
Métis	949	4,3
Indiens de l'Amérique du Nord	2 286	10,3
Asiatiques	975	4,4
Arabes/Asie du Sud-Ouest	145	0,7
Asiatiques	317	1,4
Chinois	87	0,4
Indes orientales	77	0,3
Philippins	50	0,2
Japonais	4	0,02
Coréens	10	0,05
Asie du Sud-Est	174	0,8
Asie du Sud	111	0,5
Noirs	1 390	6,3
Blancs	15 690	70,8
Hispaniques	137	0,6
Espagnols	69	0,3
Latino-Américains	68	0,3
Race autre/inconnue	594	2,7
Total	22 151	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 14 avril 2002.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C9

Pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale (au 14 avril 2002)

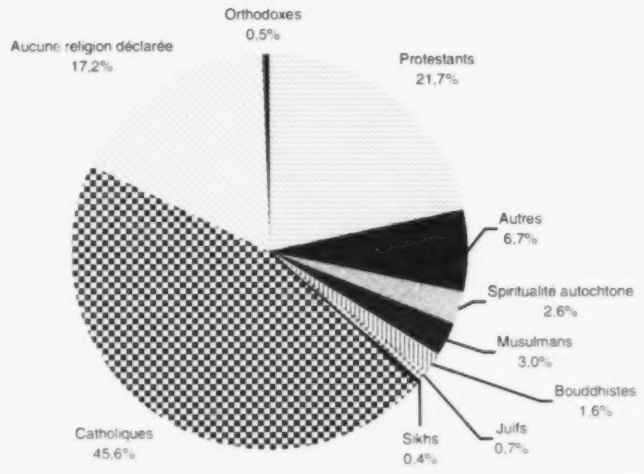

Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (45,6 %) et le protestantisme (21,7 %). Près de 20 % des délinquants ne déclarent aucune religion.
- Ces proportions ont peu changé durant la dernière année.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens. La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens. La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les huttériens, les luthériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église Unie et de la Worlwide Church. La catégorie « Autres » inclut les autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'hindouisme, les témoins de Jéhovah, les mormons, les rastafariens, les taoïstes, les zoroastriens de même que les adeptes de la scientologie, du Siddha Yoga et du Wicca.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C9

	Population de délinquants (2002)	
	Nbre	%
Catholiques	10 106	45,6
Bouddhistes	350	1,6
Juifs	159	0,7
Musulmans	660	3,0
Spiritualité autochtone	572	2,6
Orthodoxes	118	0,5
Protestants	4 807	21,7
Sikhs	83	0,4
Autres	1488	6,7
Aucune religion déclarée	3 808	17,2
Total	22 151	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données sont un profil de la population de délinquants au 14 avril 2002.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Figure C10

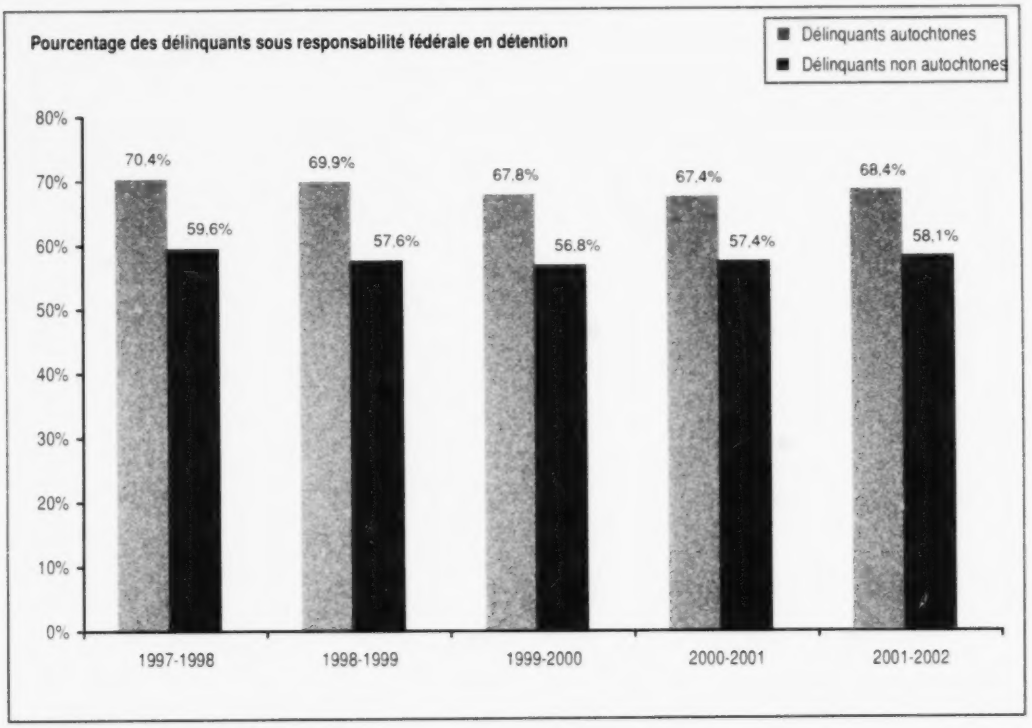

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 31 mars 2002, la proportion de délinquants autochtones en détention (68,4 %) était supérieure de 10 % environ à la proportion enregistrée chez les non-Autochtones (58,1 %).
- La proportion de délinquants autochtones incarcérés a néanmoins diminué de 1997-1998 à 2000-2001, mais elle a connu une légère hausse en 2001-2002.
- Un peu plus de la moitié (56 %) des délinquants autochtones du sexe féminin sont en détention; cette proportion est demeurée relativement stable depuis quatre ans.

Nota

Les Autochtones représentent un peu plus de 15 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, mais seulement quelque 2 % de la population adulte au Canada.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Tableau C10

Année		Femmes	Pourcen.	Hommes	Pourcen.	**Total**	Pourcen.
En détention							
1998-1999	Autochtones	71	54,6	2 151	70,6	**2 222**	69,9
	Non-Autochtones	284	40,9	10 625	58,3	**10 909**	57,6
	Total	355	43,0	12 776	60,0	**13 131**	59,4
1999-2000	Autochtones	84	55,3	2 095	68,4	**2 179**	67,8
	Non-Autochtones	258	37,0	10 379	57,5	**10 637**	56,8
	Total	342	40,3	12 474	59,1	**12 816**	58,4
2000-2001	Autochtones	88	54,3	2 092	68,1	**2 180**	67,4
	Non-Autochtones	287	40,2	10 327	58,1	**10 614**	57,4
	Total	375	42,8	12 419	59,6	**12 794**	58,9
2001-2002	Autochtones	98	56,0	2 129	69,1	**2 227**	68,4
	Non-Autochtones	260	39,0	10 176	58,8	**10 436**	58,1
	Total	358	42,5	12 305	60,4	**12 663**	59,6
Dans la collectivité							
1998-1999	Autochtones	59	45,4	897	29,4	**956**	30,1
	Non-Autochtones	411	59,1	7 610	41,7	**8 021**	42,4
	Total	470	57,0	8 507	40,0	**8 977**	40,6
1999-2000	Autochtones	68	44,7	967	31,6	**1 035**	32,2
	Non-Autochtones	439	63,0	7 659	42,5	**8 098**	43,2
	Total	507	59,7	8 626	40,9	**9 133**	41,6
2000-2001	Autochtones	74	45,7	979	31,9	**1 053**	32,6
	Non-Autochtones	427	59,8	7 452	41,9	**7 879**	42,6
	Total	501	57,2	8 431	40,4	**8 932**	41,1
2001-2002	Autochtones	78	44,3	952	30,9	**1 030**	31,6
	Non-Autochtones	407	61,0	7 132	41,2	**7 539**	41,9
	Total	485	57,5	8 084	39,6	**8 569**	40,4

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT INCARCÉRÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À SÉCURITÉ MOYENNE

Figure C11

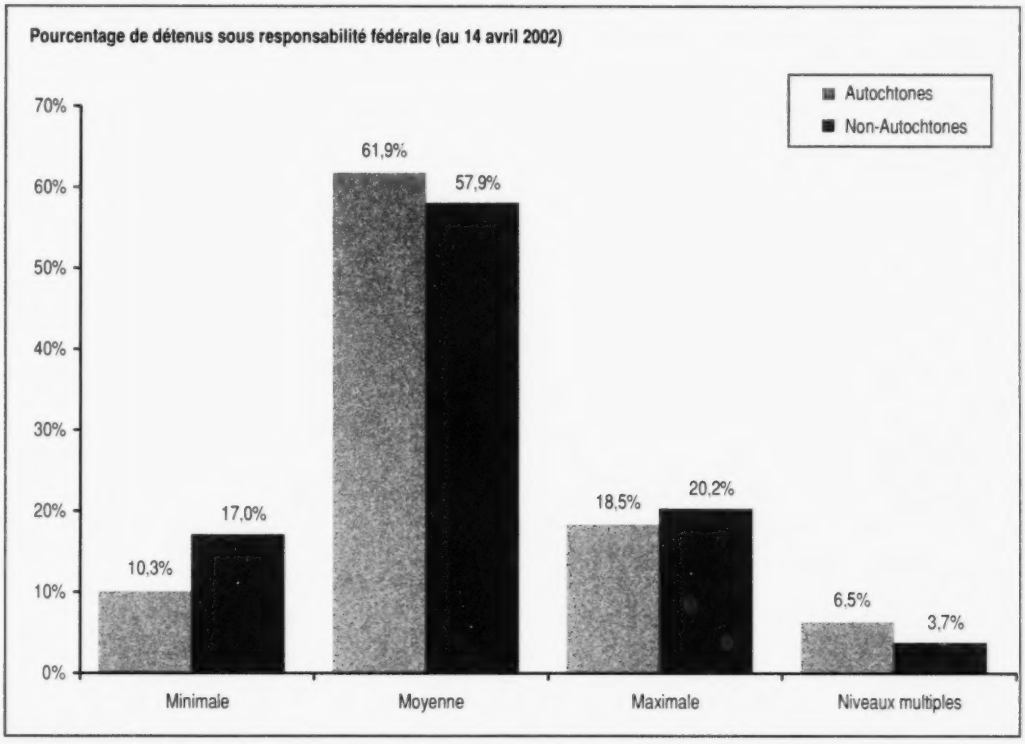

Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ 60 % des détenus sous responsabilité fédérale sont incarcérés dans un établissement à sécurité moyenne.
- Toute proportion gardée, les délinquants autochtones sont moins nombreux que les non-Autochtones dans les établissements à sécurité minimale.
- Au Canada, il y a 15 établissements à sécurité minimale ayant une capacité pondérée de 2 580 délinquants, 20 établissements à sécurité moyenne ayant une capacité pondérée de 7 995 délinquants, et 9 établissements à sécurité maximale ayant une capacité pondérée de 2 401 délinquants. Il y a également 7 établissements à niveaux de sécurité multiples, dont la capacité totale se chiffre à 720 délinquants.

Nota

La capacité pondérée des établissements n'inclut pas les places se trouvant dans les aires réservées aux délinquants en isolement disciplinaire, le secteur des soins de santé et les hôpitaux, lesquelles sont utilisées sur une base temporaire.

LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT INCARCÉRÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À SÉCURITÉ MOYENNE

Tableau C11

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Minimale	230	10.3	1 776	17.0	2 006	15.8
Moyenne	1 379	61,9	6 039	57,9	7 418	58,6
Maximale	413	18.5	2 113	20.2	2 526	19.9
Niveaux multiples	145	6,5	381	3,7	526	4,2
Autres installations*	60	2,7	127	1,2	187	1,5
Total	**2 227**	**100,0**	**10 436**	**100,0**	**12 663**	**100,0**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Les données indiquent le niveau de sécurité de l'établissement dans lequel le délinquant est incarcéré.
*Entrent dans la catégorie « Autres installations » les établissements provinciaux et les centres correctionnels communautaires.
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.
Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 14 avril 2002.

PLUS DE 80 % DES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE

Figure C12

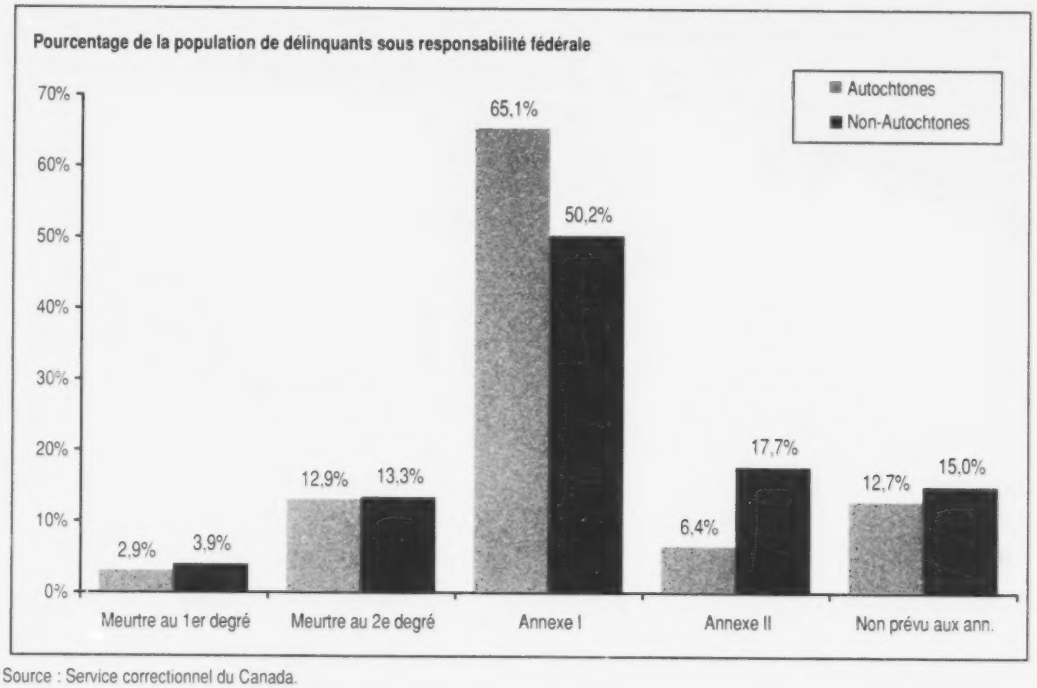

Source : Service correctionnel du Canada.

- Soixante-cinq pour cent (65 %) des délinquants autochtones purgent une peine pour une infraction visée à l'annexe I, contre 50 % des délinquants non autochtones.
- Seulement 6,4 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 17,7 % des délinquants non autochtones.
- La proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction avec violence est de 80,9 % chez les Autochtones et de 67,4 % chez les non-Autochtones.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 70,2 % des Autochtones purgent une peine pour une infraction avec violence, contre 46,9 % des non-Autochtones.

Nota

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Pour établir ces données, on a retenu l'infraction la plus grave commise par chaque délinquant.

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

PLUS DE 80 % DES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE

Tableau C12 2001

Catégorie de l'infraction	Autochtones		Non-Autochtones		Total		
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux
Meurtre au 1er degré	1	96	18	707	19	803	822
Pourcentage	0,6	3,0	2,5	3,9	2,1	3,8	3,7
Meurtre au 2e degré	20	413	94	2 402	114	2 815	2 929
Pourcentage	11,0	13,0	13,2	13,3	12,8	13,3	13,2
Infraction visée à l'Annexe I	106	2 084	221	9 201	327	11 285	11 612
Pourcentage	58,6	65,5	31,1	50,9	36,7	53,1	52,5
Infraction visée à l'Annexe II	43	171	273	3 044	316	3 215	3 531
Pourcentage	23,8	5,4	38,5	16,9	35,5	15,1	16,0
Inf. non prévue aux annexes	11	417	104	2 705	115	3 122	3 237
Pourcentage	6,1	13,1	14,6	15,0	12,9	14,7	14,6
	181	**3 181**	**710**	**18 059**	**891**	**21 240**	**22 131**
Total	**3 362**		**18 769**		**22 131**		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 14 avril 2002.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ S'EST STABILISÉ

Figure C13

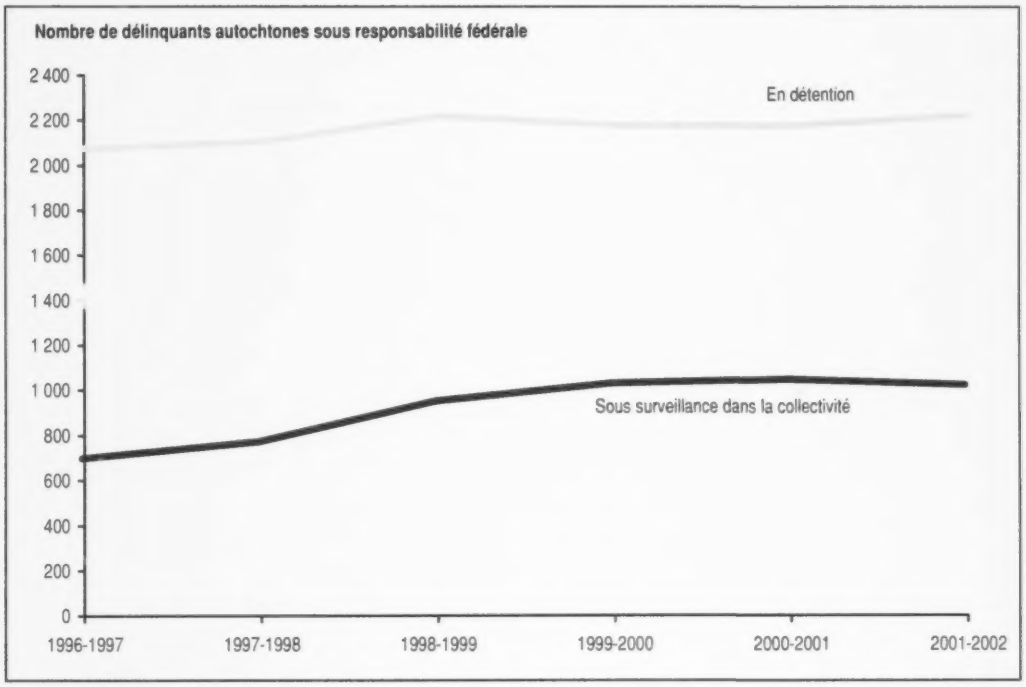

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au Canada, le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés est relativement stable; on note une légère augmentation l'an dernier.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente régulièrement. Il est passé de 62 en 1996-1997 à 98 en 2001-2002, ce qui représente une hausse de 36,7 % en six ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 5,5 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 014 à 2 132.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a augmenté entre 1996-1997 et 2000-2001, mais il a subi une baisse en 2001-2002. Leur nombre équivaut à 12,2 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que ceux qui sont en détention temporaire et ceux qui ont été mis en liberté conditionnelle pour fin d'expulsion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ S'EST STABILISÉ

Tableau C13

Délinquants autochtones		Année				
		1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	80	69	61	68	79
	Femmes	5	2	2	5	5
	Total	85	71	63	73	84
Région du Québec	Hommes	122	136	151	160	194
	Femmes	1	1	0	4	5
	Total	123	137	151	164	199
Région de l'Ontario	Hommes	170	277	295	278	297
	Femmes	8	7	14	8	6
	Total	178	284	309	286	303
Région des Prairies	Hommes	1 312	1 338	1 254	1 221	1 175
	Femmes	39	56	62	66	71
	Total	1 351	1 394	1 316	1 287	1 246
Région du Pacifique	Hommes	365	331	334	365	384
	Femmes	6	5	6	5	11
	Total	371	336	340	370	395
Total	Hommes	2 049	2 151	2 095	2 092	2 129
	Femmes	59	71	84	88	98
	Total	**2 108**	**2 222**	**2 179**	**2 180**	**2 227**
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	23	35	31	29	28
	Femmes	0	3	2	2	3
	Total	23	38	33	31	31
Région du Québec	Hommes	38	51	52	48	59
	Femmes	3	2	1	0	0
	Total	41	53	53	48	59
Région de l'Ontario	Hommes	72	100	120	115	103
	Femmes	7	10	10	9	11
	Total	79	110	130	124	114
Région des Prairies	Hommes	469	545	598	606	578
	Femmes	30	34	47	59	58
	Total	499	579	645	665	636
Région du Pacifique	Hommes	127	166	166	181	184
	Femmes	5	10	8	4	6
	Total	132	176	174	185	190
Total	Hommes	729	897	967	979	952
	Femmes	45	59	68	74	78
	Total	**774**	**956**	**1 035**	**1 053**	**1 030**

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Figure C14

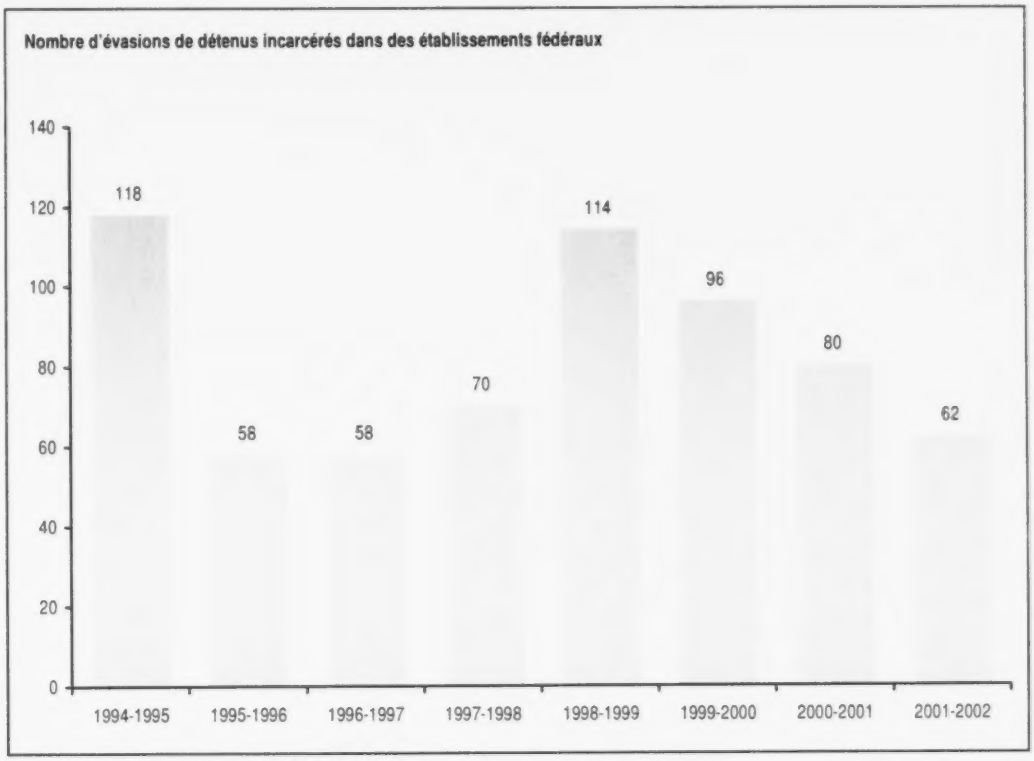

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2000-2001 représentaient moins de 1 % de la population carcérale.
- Quatre-vingt-dix pour cent des évasions se produisent dans des établissements à sécurité minimale.
- En 2001-2002, il y a eu 50 évasions dans lesquelles étaient impliqués 62 détenus. Soixante (60) de ces détenus ont été repris. Les deux qui sont encore au large se sont échappés d'un établissement à sécurité minimale.
- En 2001-2002, trois des détenus qui se sont enfuis étaient du sexe féminin.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Tableau C14

Type d'évasion	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité multiples	1	3	1	0	3
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	1	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	3	5	3	2	6
Évasions d'établissements à sécurité minimale	66	106	91	78	53
Total	**70**	**114**	**96**	**80**	**62**

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

Nota
Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSE

Figure C15

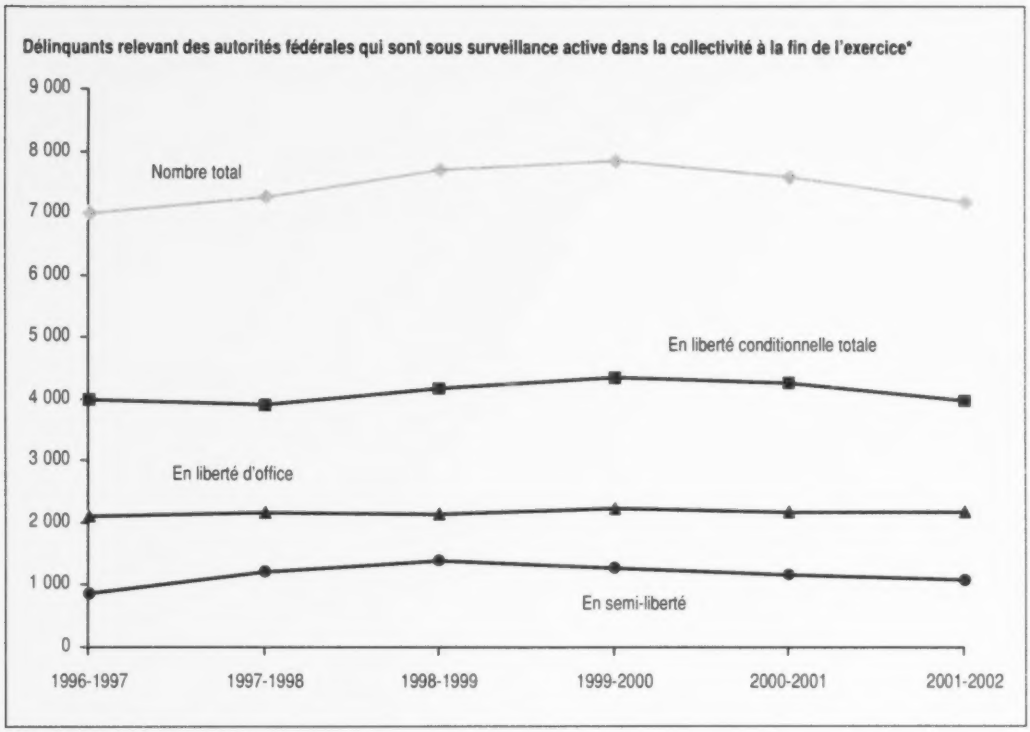

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants relevant des autorités fédérales qui sont sous surveillance active dans la collectivité a connu une hausse de 1996-1997 à 1999-2000, mais il est descendu durant les deux dernières années.
- Il y a eu une baisse du nombre de délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, mais le nombre de libérés d'office est demeuré stable.

Nota

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

*Un exercice débute le 1er avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SURVEILLÉS DANS LA COLLECTIVITÉ EST EN BAISSE

Tableau C15

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			Chang. (en %)
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	Les deux
1996-1997	39	843	260	3 725	26	2 101	325	6 669	6 994	-
1997-1998	60	1 147	272	3 623	30	2 138	362	6 908	7 270	3,9
1998-1999	85	1 300	287	3 881	39	2 112	411	7 293	7 704	5,6
1999-2000	83	1 200	334	4 013	35	2 184	452	7 397	7 849	1,8
2000-2001	68	1 097	328	3 925	51	2 112	447	7 134	7 581	-3,5
2001-2002	55	1 018	298	3 654	56	2 109	409	6 781	7 190	-5,4

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars).

Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ni ceux qui ont été expulsés du Canada.

LE NOMBRE DE PROBATIONNAIRES SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE/TERRITORIALE EST RELATIVEMENT STABLE

Figure C16

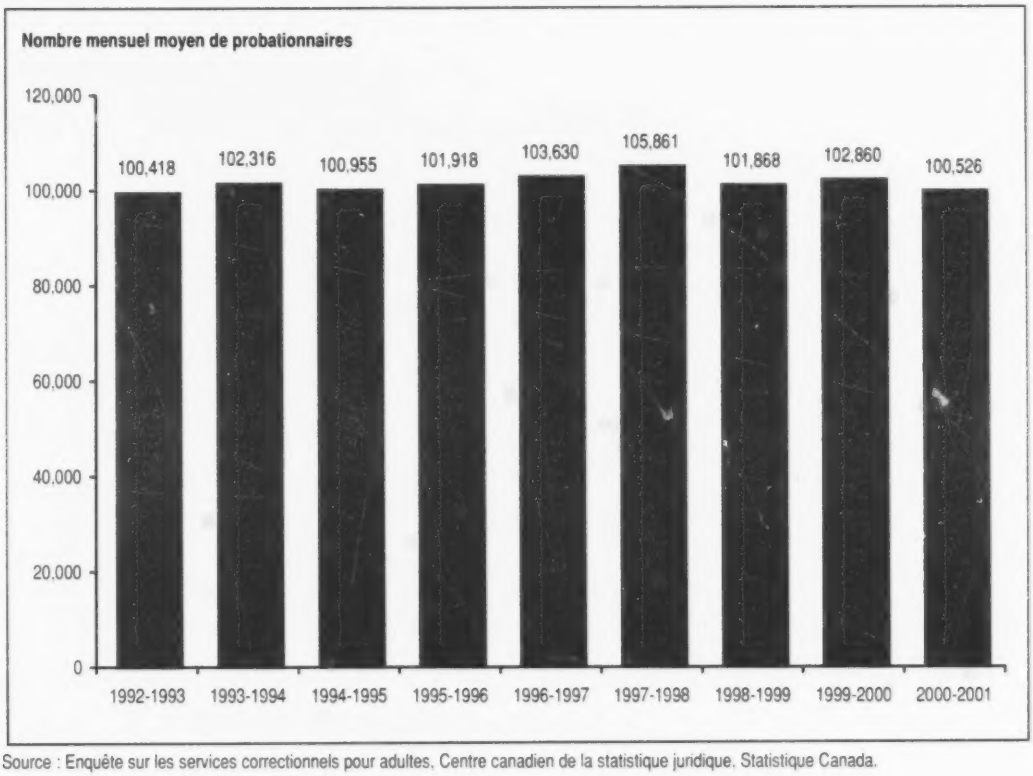

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 2000-2001, on comptait 100 526 probationnaires au total.
- Le nombre de probationnaires n'a guère changé dans les neuf dernières années.

LE NOMBRE DE PROBATIONNAIRES SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE/TERRITORIALE EST RELATIVEMENT STABLE

Tableau C16

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Changement (en pourcentage)
1992-1993	100 418	--
1993-1994	102 316	1,9
1994-1995	100 955	-1,3
1995-1996	101 918	1,0
1996-1997	103 630	1,7
1997-1998	105 861	2,1
1998-1999	101 868	-3,9
1999-2000	102 860	1,0
2000-2001	100 526	-2,3

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

On n'a pu obtenir de données sur le Nouveau-Brunswick et le Nunavut pour 2000-2001. Aucune donnée n'est disponible concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C17

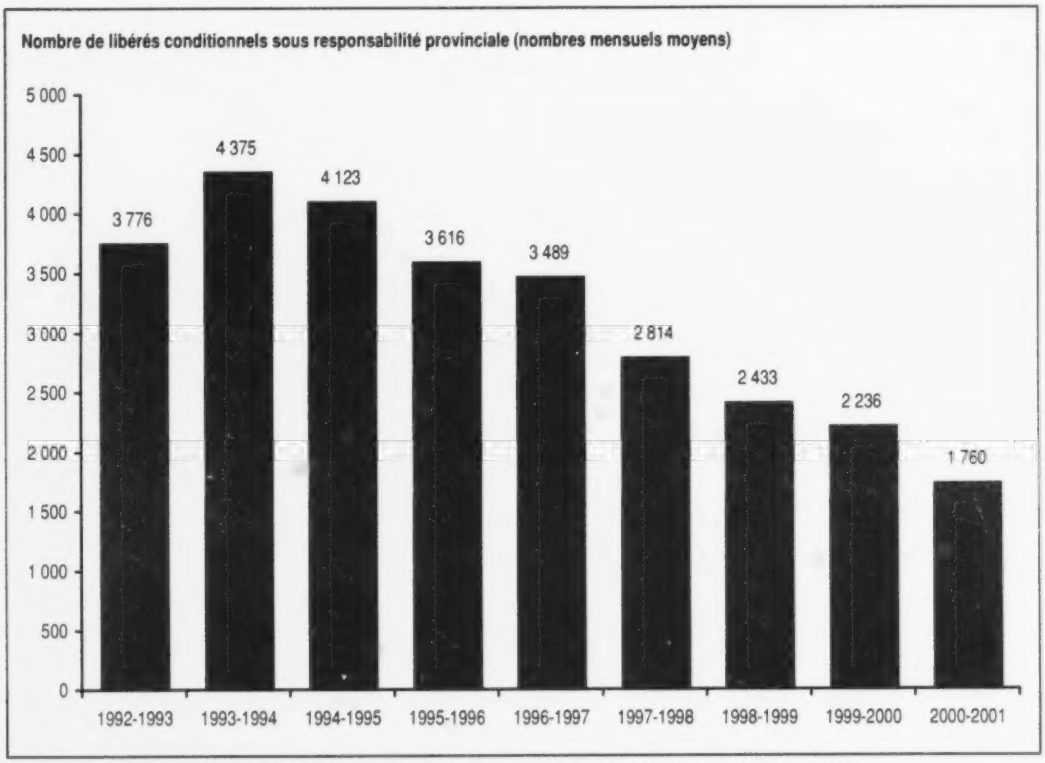

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué entre 1993-1994 et 2000-2001.
- C'est en Ontario qu'on observe la plus forte baisse du nombre de libérés conditionnels relevant des autorités provinciales.

Nota

Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C17

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission nationale des libérations conditionnelles*	**Total**	Changement (en pourcentage)
	Québec	Ontario	Colombie-Britannique	Total			
1992-1993	1 332	1 558	303	3 193	583	**3 776**	--
1993-1994	1 804	1 772	284	3 860	515	**4 375**	15, 9
1994-1995	1 981	1 405	290	3 676	447	**4 123**	-5, 8
1995-1996	1 918	1 011	283	3 212	404	**3 616**	-12, 3
1996-1997	1 808	744	594	3 146	343	**3 489**	-3, 5
1997-1998	1 640	621	246	2 507	307	**2 814**	-19, 2
1998-1999	1 334	574	239	2 147	286	**2 433**	-13, 7
1999-2000	1 291	406	203	1 900	336	**2 236**	-9, 1
2000-2001	903	322	249	1 474	286	**1 760**	-27, 0

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

Il y a une commission provinciale des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. La Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence pour accorder la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité provinciale dans les provinces de l'Atlantique et des Prairies ainsi qu'aux délinquants sous responsabilité territoriale au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Figure D1

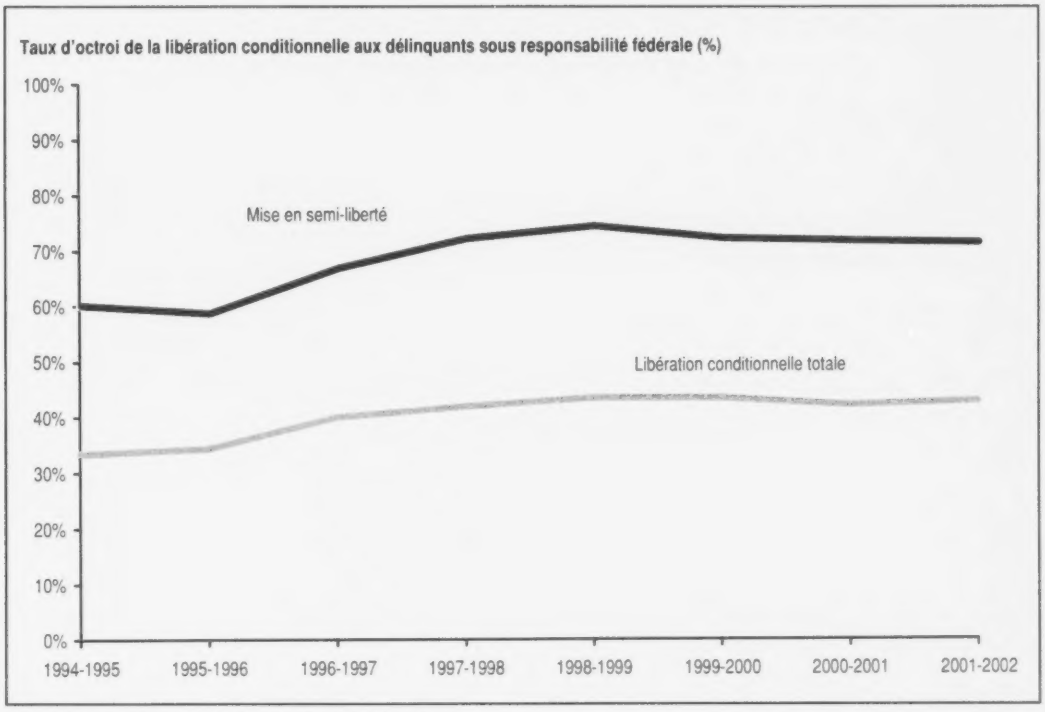

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2001-2002, les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale s'élevaient respectivement à 71,6 % et à 43,2 %.
- Dans ces deux catégories de mise en liberté, le taux d'octroi s'est accru depuis 1994-1995.
- Les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens préliberatoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST RELATIVEMENT STABLE

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	1994-1995	104	3 791	34	2 559	75,4	59,7	60,0
	1995-1996	92	3 069	50	2 172	64,8	58,6	58,7
	1996-1997	106	2 590	15	1 327	87,6	66,1	66,8
	1997-1998	176	3 469	29	1 371	85,9	71,7	72,2
	1998-1999	218	3 583	27	1 272	89,0	73,8	74,5
	1999-2000	228	3 610	40	1 430	85,1	71,6	72,3
	2000-2001	224	3 235	27	1 327	89,2	70,9	71,9
	2001-2002	188	2 984	29	1 228	86,6	70,9	71,6
Libération cond. totale	1994-1995	87	2 115	58	4 323	60,0	32,9	33,5
	1995-1996	94	1 860	75	3 640	55,6	33,8	34,5
	1996-1997	111	1 634	32	2 561	77,6	39,0	40,2
	1997-1998	120	1 859	69	2 643	63,5	41,3	42,2
	1998-1999	154	1 962	71	2 656	68,4	42,5	43,7
	1999-2000	193	1 976	85	2 706	69,4	42,2	43,7
	2000-2001	172	1 638	56	2 390	75,4	40,7	42,5
	2001-2002	147	1 513	53	2 129	73,5	41,5	43,2

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Figure D2

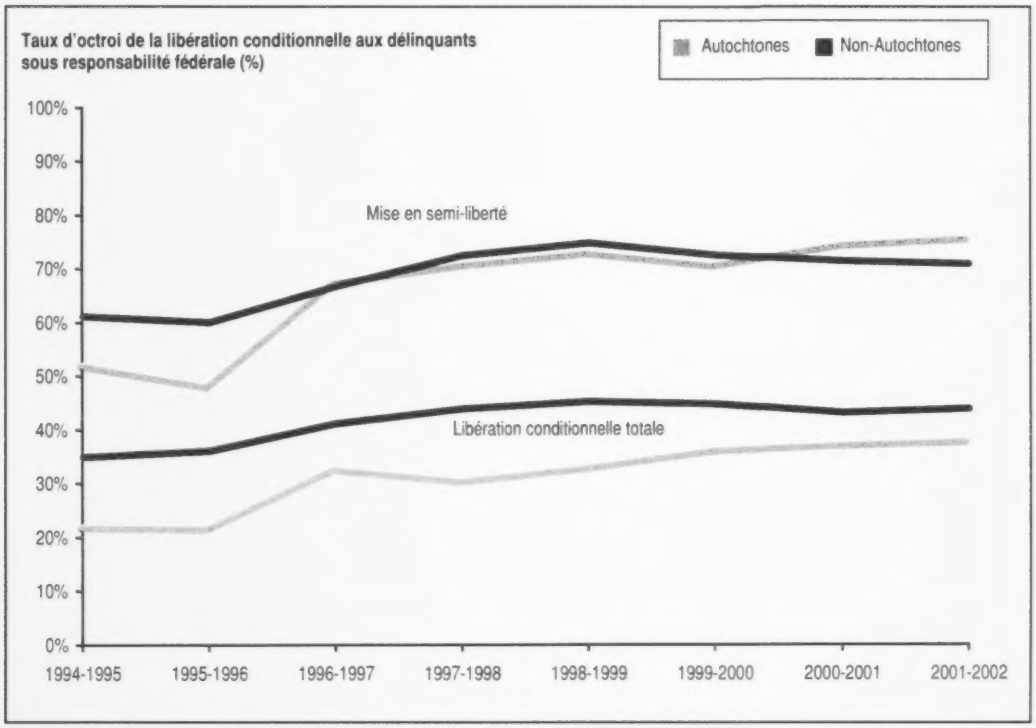

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le taux d'octroi de la mise en semi-liberté aux délinquants autochtones a légèrement augmenté en 2001-2002, et il était supérieur de 4,4 % à celui qui a été enregistré chez les non-Autochtones.
- Si l'on compare les deux groupes pour ce qui est du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale, on remarque qu'il était inférieur de 6,4 % chez les Autochtones en 2001-2002, en dépit d'une hausse notable au cours des dernières années.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens préliberatoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les délinquants ne demandent pas tous la libération conditionnelle, et certains présentent plusieurs demandes avant de l'obtenir.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordé par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EST EN HAUSSE

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non-Autochtones			Nbre total d'octrois/ de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Mise en semi-liberté	1994-1995	360	332	52,0	3 535	2 261	61,0	**6 488**
	1995-1996	365	287	48,0	2 896	1 935	60,0	**5 383**
	1996-1997	294	142	67,4	2 402	1 200	66,7	**4 038**
	1997-1998	477	199	70,6	3 168	1 201	72,5	**5 045**
	1998-1999	524	196	72,8	3 277	1 103	74,8	**5 100**
	1999-2000	509	213	70,5	3 329	1 257	72,6	**5 308**
	2000-2001	511	178	74,2	2 948	1 176	71,5	**4 813**
	2001-2002	462	151	75,4	2 710	1 106	71,0	**4 429**
Libération cond. totale	1994-1995	152	542	21,9	2 050	3 839	34,8	**6 583**
	1995-1996	133	482	21,6	1 821	3 233	36,0	**5 669**
	1996-1997	157	324	32,6	1 588	2 269	41,2	**4 338**
	1997-1998	178	410	30,3	1 801	2 302	43,9	**4 691**
	1998-1999	207	424	32,8	1 909	2 303	45,3	**4 843**
	1999-2000	232	412	36,0	1 937	2 379	44,9	**4 960**
	2000-2001	201	342	37,0	1 609	2 104	43,3	**4 256**
	2001-2002	180	299	37,6	1 480	1 883	44,0	**3 842**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D3

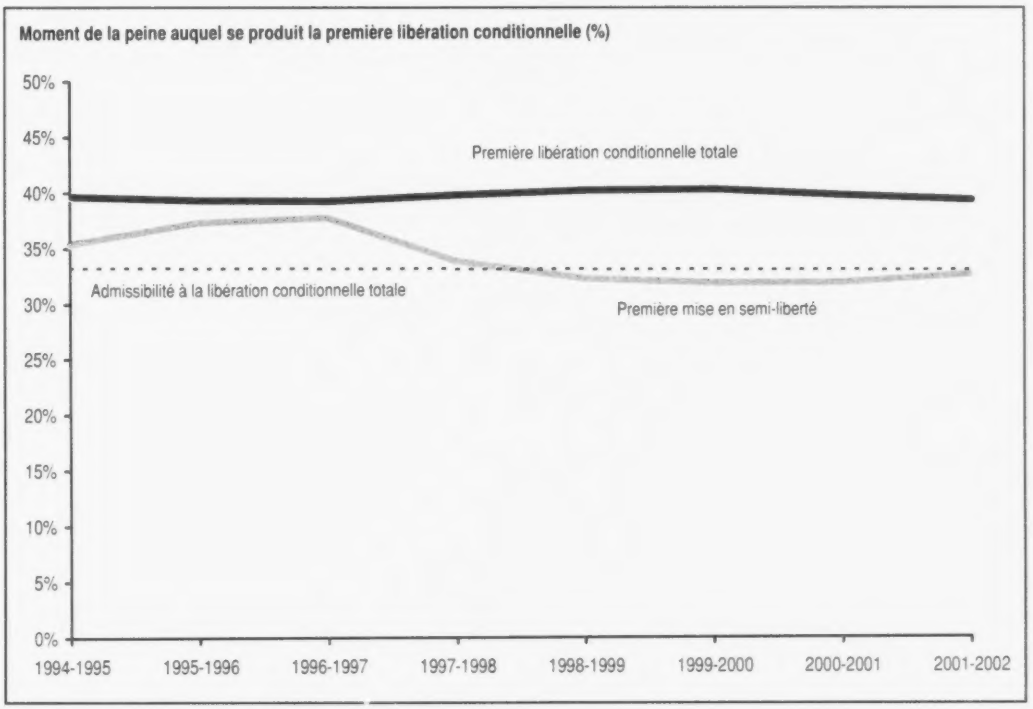

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était de 39,4 % en 2001-2002. Elle a très peu fluctué depuis 1994-1995.
- En moyenne, au cours des huit dernières années, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été inférieure de 2,7 % chez les femmes (37,2 % comparativement à 39,9 % pour les hommes), et de 7,4 % dans le cas de la semi-liberté (27,0 % comparativement à 34,4 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D3

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion					
1994-1995	27,0	35,6	**35,3**	38,4	39,6	**39,6**
1995-1996	27,2	37,7	**37,2**	35,9	39,5	**39,3**
1996-1997	27,5	38,3	**37,6**	35,8	39,5	**39,2**
1997-1998	27,9	34,1	**33,7**	36,1	40,1	**39,8**
1998-1999	26,2	32,5	**32,1**	39,2	40,3	**40,2**
1999-2000	24,8	32,2	**31,7**	37,8	40,6	**40,3**
2000-2001	27,4	32,1	**31,7**	37,6	40,0	**39,8**
2001-2002	28,1	32,7	**32,4**	37,1	39,7	**39,4**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D4

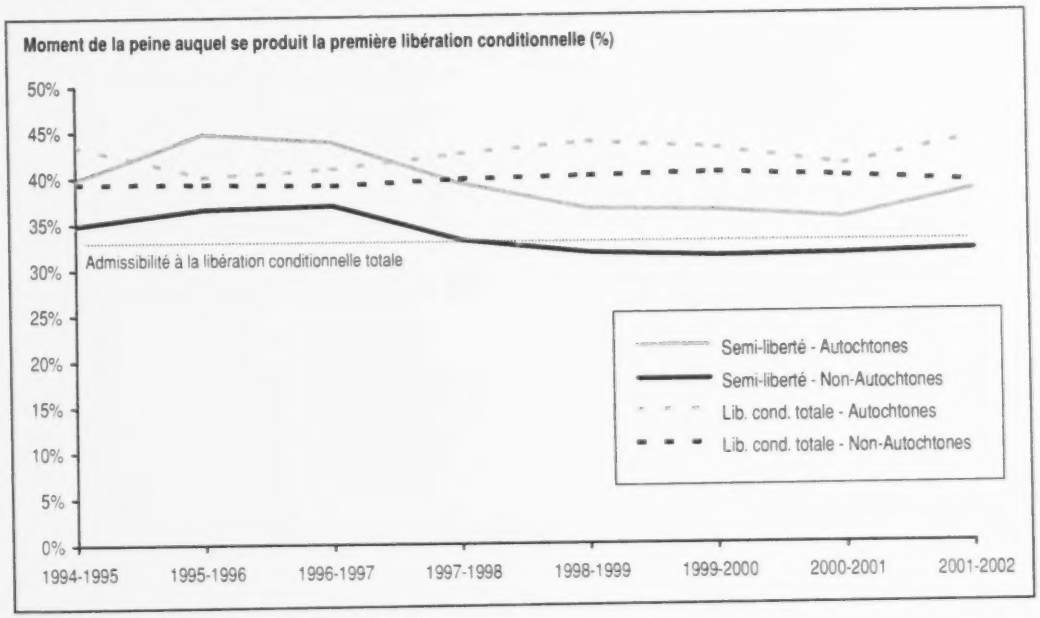

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2001-2002, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les Autochtones (38,9 % contre 43,5 %).
- De même, durant cette période, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 31,5 % comparativement à 37,8 % pour les Autochtones.
- Sur les 1 121 délinquants autochtones mis en liberté conditionnelle totale en 2001-2002, 45,0 % l'ont été à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, comparativement à 60,2 % des non-Autochtones. Pour ce qui est des 1 966 délinquants autochtones ayant obtenu une mise en semi-liberté durant cette même année, c'est 20,9 % d'entre eux qui avaient eu droit à une procédure d'examen expéditif, contre 30,5 % des non-Autochtones.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
1994-1995	39,8	34,8	**35,3**	43,6	39,3	**39,6**
1995-1996	44,7	36,5	**37,2**	40,1	39,2	**39,3**
1996-1997	43,8	36,8	**37,6**	40,8	39,0	**39,2**
1997-1998	39,1	32,9	**33,7**	42,3	39,6	**39,8**
1998-1999	36,2	31,4	**32,1**	43,5	39,8	**40,2**
1999-2000	35,9	31,0	**31,7**	42,7	40,1	**40,3**
2000-2001	34,9	31,1	**31,7**	40,7	39,6	**39,8**
2001-2002	37,8	31,5	**32,4**	43,5	38,9	**39,4**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5

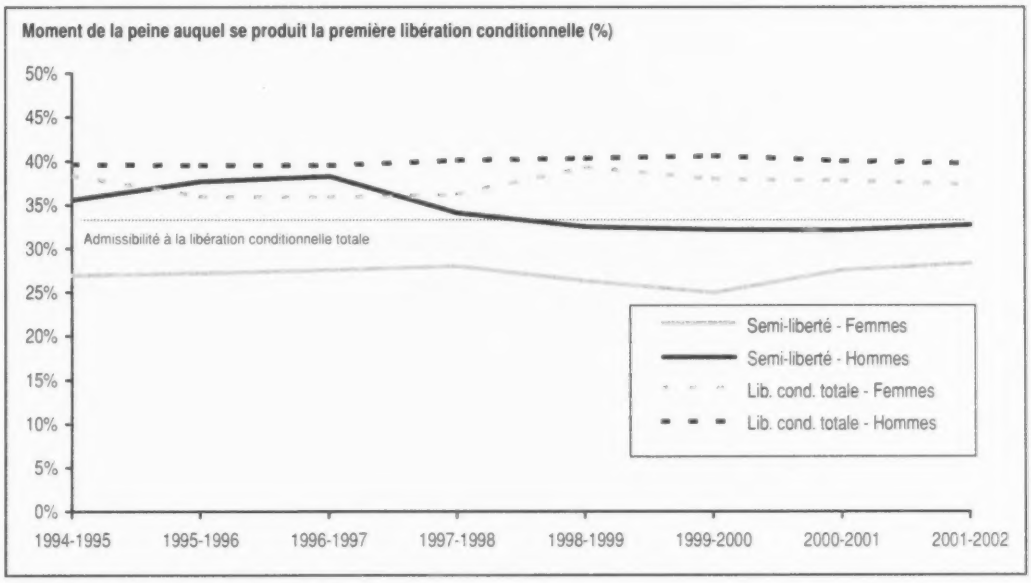

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2001-2002, la partie de la peine purgée avant que débute la première période de liberté conditionnelle totale a été plus grande chez les hommes que chez les femmes (39,7 % comparativement à 37,1 %).
- Au cours de la même année, les femmes ont purgé un pourcentage moindre de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, soit 28,1 %, contre 32,7 % pour les hommes.
- Sur les 929 femmes ayant obtenu une libération conditionnelle totale depuis 1994-1995, 65,1 % ont bénéficié de la procédure d'examen expéditif, comparativement à seulement 58,4 % des 11 598 hommes mis en liberté conditionnelle totale.
- Si l'on compare les chiffres concernant la mise en semi-liberté durant la période en question, on constate qu'une plus grande proportion de femmes l'ont obtenue au terme d'une procédure d'examen expéditif (46,0 % contre 28,2 % pour les hommes).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1994-1995	27.0	35.6	**35,3**	38.4	39.6	**39,6**
1995-1996	27.2	37.7	**37,2**	35.9	39.5	**39,3**
1996-1997	27.5	38.3	**37,6**	35.8	39.5	**39,2**
1997-1998	27.9	34.1	**33,7**	36.1	40.1	**39,8**
1998-1999	26.2	32.5	**32,1**	39.2	40.3	**40,2**
1999-2000	24.8	32.2	**31,7**	37.8	40.6	**40,3**
2000-2001	27.4	32.1	**31,7**	37.6	40.0	**39,8**
2001-2002	28.1	32.7	**32,4**	37.1	39.7	**39,4**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Figure D6

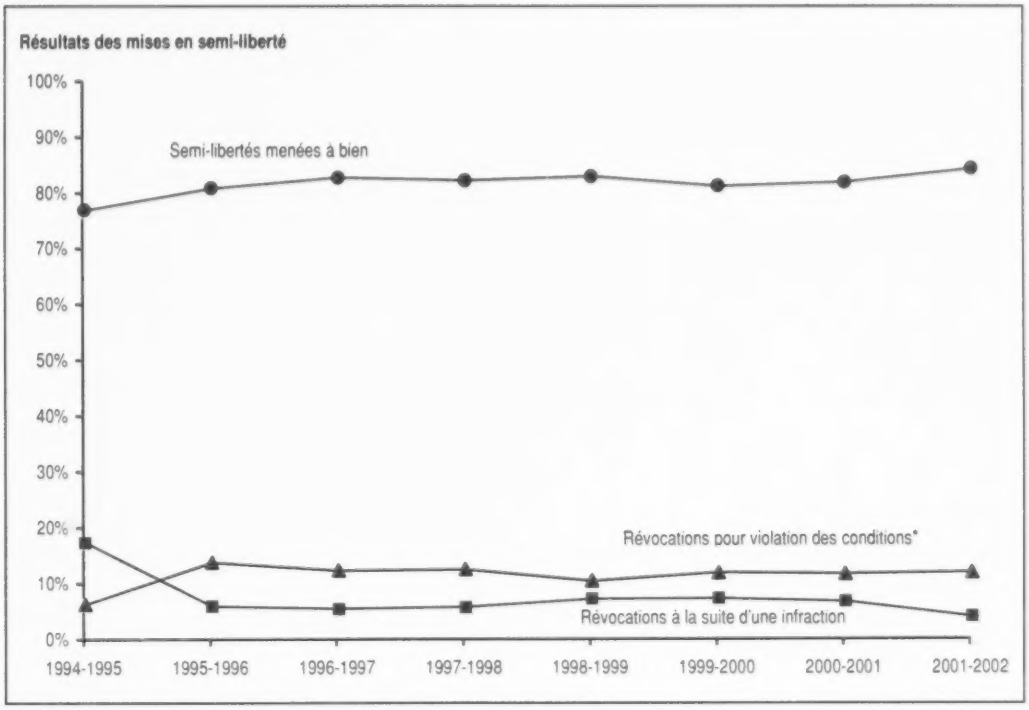

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le pourcentage de délinquants ayant mené à bien leur semi-liberté a été supérieur à 80 % au cours de chacune des sept dernières années.
- Le nombre de semi-libertés (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) a connu une hausse entre 1996-1997 et 1999-2000, et il diminue depuis lors.
- Durant la dernière année, 3,2 % des périodes de semi-liberté ont pris fin à la suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,8 % à cause d'une récidive accompagnée de violence.
- Toujours en 2001-2002, on a enregistré un plus haut pourcentage de semi-libertés menées à bien chez les hommes que chez les femmes (84,5 % contre 79,5 %).
- Le pourcentage de réussites chez les femmes est descendu de 6,8 % entre 1999-2000 et 2001-2002, passant de 86,3 % à 79,5 %.

Nota

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Tableau D6

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	2 155	82,2	2 113	82,7	2 242	80,6	2 035	81,6	1 924	84,1
Examen expéditif	374	81,3	783	82,6	885	81,9	872	81,9	745	84,4
Total	2 529	82,0	2 896	82,7	3 127	81,0	2 907	81,7	2 669	84,2
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	332	12,7	275	10,8	347	12,5	319	12,8	283	12,4
Examen expéditif	49	10,7	87	9,2	109	10,1	94	8,8	93	10,5
Total	381	12,4	362	10,3	456	11,8	413	11,6	376	11,9
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	103	3,9	144	5,6	147	5,3	112	4,5	59	2,6
Examen expéditif	34	7,4	68	7,2	81	7,5	96	9,0	42	4,8
Total	137	4,4	212	6,1	228	5,9	208	5,8	101	3,2
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	33	1,3	24	0,9	44	1,6	29	1,2	22	1,0
Examen expéditif	3	0,7	10	1,1	6	0,6	3	0,3	3	0,3
Total	36	1,2	34	1,0	50	1,3	32	0,9	25	0,8
Total										
Proc. ordinaire	2 623	85,1	2 556	72,9	2 780	72,0	2 495	70,1	2 288	72,2
Examen expéditif	460	14,9	948	27,1	1 081	28,0	1 065	29,9	883	27,8
Total	**3 083**	**100,0**	**3 504**	**100,0**	**3 861**	**100,0**	**3 560**	**100,0**	**3 171**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants deviennent normalement admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ceux qui ont droit à la procédure d'examen expéditif deviennent admissibles après six mois ou, si elle est supérieure, une période équivalant au sixième de la peine.

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D7

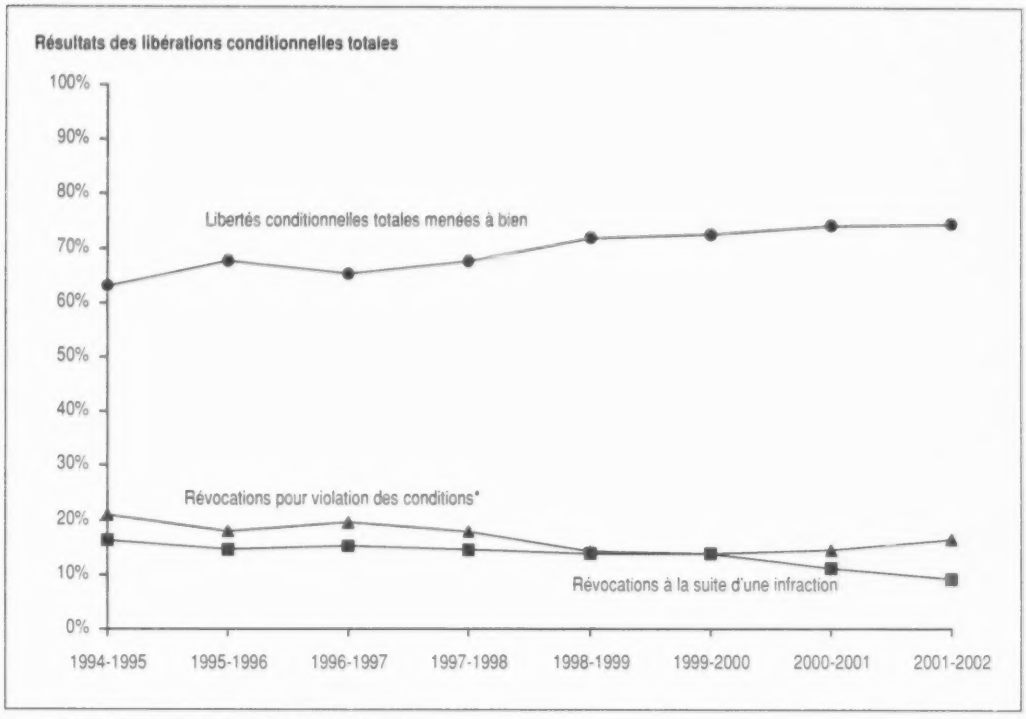

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des huit dernières années, le pourcentage des délinquants qui ont mené à bien leur liberté conditionnelle totale est passé de 63 % à 74 %.
- Le nombre de libertés conditionnelles totales (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) a connu une hausse entre 1998-1999 et 2000-2001, puis il a diminué légèrement en 2001-2002.
- Durant la dernière année, 7,6 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin à cause d'une récidive sans violence, et 1,6 % à la suite de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- Le pourcentage de libertés conditionnelles totales menées à bien était plus élevé chez les femmes (79,7 %) que chez les hommes (73,8 %) en 2001-2002.

Nota

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D7

Résultat des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	620	74,1	567	76,9	637	78,2	626	75,3	627	77,8
Examen expéditif	581	62,1	598	67,6	587	67,0	708	73,2	695	71,5
Total	1 201	67,7	1 165	71,9	1 224	72,4	1 334	74,2	1 322	74,4
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	108	12,9	79	10,7	99	12,1	108	13,0	115	14,3
Examen expéditif	207	22,1	153	17,3	135	15,4	156	16,1	178	18,3
Total	315	17,8	232	14,3	234	13,8	264	14,7	293	16,5
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	80	9,6	67	9,1	60	7,4	73	8,8	43	5,3
Examen expéditif	132	14,1	125	14,1	135	15,4	94	9,7	92	9,5
Total	212	12,0	192	11,8	195	11,5	167	9,3	135	7,6
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	29	3,5	24	3,3	19	2,3	24	2,9	21	2,6
Examen expéditif	16	1,7	8	0,9	19	2,2	9	0,9	7	0,7
Total	45	2,5	32	2,0	38	2,2	33	1,8	28	1,6
Total										
Proc. ordinaire	837	47,2	737	45,5	815	48,2	831	46,2	806	45,3
Examen expéditif	936	52,8	884	54,5	876	51,8	967	53,8	972	54,7
Total	**1 773**	**100,0**	**1 621**	**100,0**	**1 691**	**100,0**	**1 798**	**100,0**	**1 778**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les libérations conditionnelles totales révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Figure D8

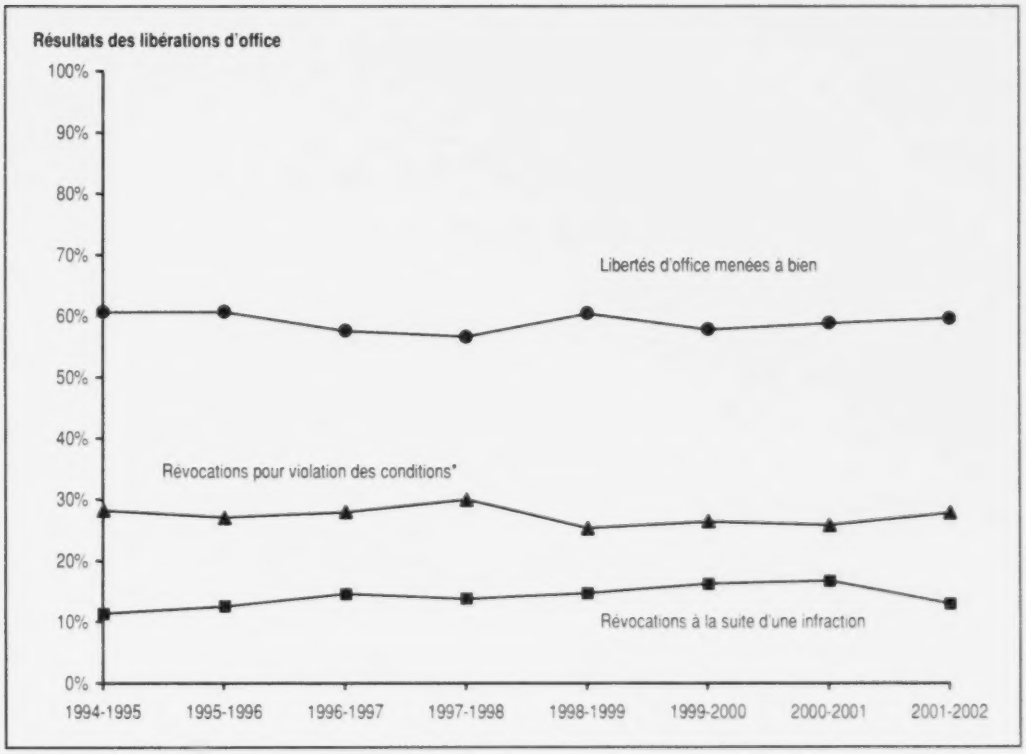

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des huit dernières années, le pourcentage des délinquants qui ont mené à bien leur liberté d'office a oscillé entre 56,5 % et 60,3 %.
- En 2001-2002, 10,4 % des périodes de liberté d'office ont pris fin à cause de la perpétration d'une infraction sans violence, et 2,4 % par suite d'une récidive avec violence.
- Le pourcentage de libertés d'office menées à bien a été plus élevé chez les femmes (69,7 %) que chez les hommes (59,3 %) en 2001-2002.

Nota

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau D8

Résultat des libérations d'office	1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien	2 918	56,5	2 942	60,3	2 797	57,7	2 955	58,7	3 007	59,5
Révoquées pour violation des cond.*	1 542	29,9	1 229	25,2	1 274	26,3	1 295	25,7	1 397	27,7
Révoquées pour infract. sans violence	552	10,7	574	11,8	624	12,9	617	12,3	524	10,4
Révoquées pour infract. avec violence**	154	3,0	137	2,8	157	3,2	166	3,3	122	2,4
Total	**5 166**	**100,0**	**4 882**	**100,0**	**4 852**	**100,0**	**5 033**	**100,0**	**5 050**	**100,0**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les libérations d'office révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Figure D9

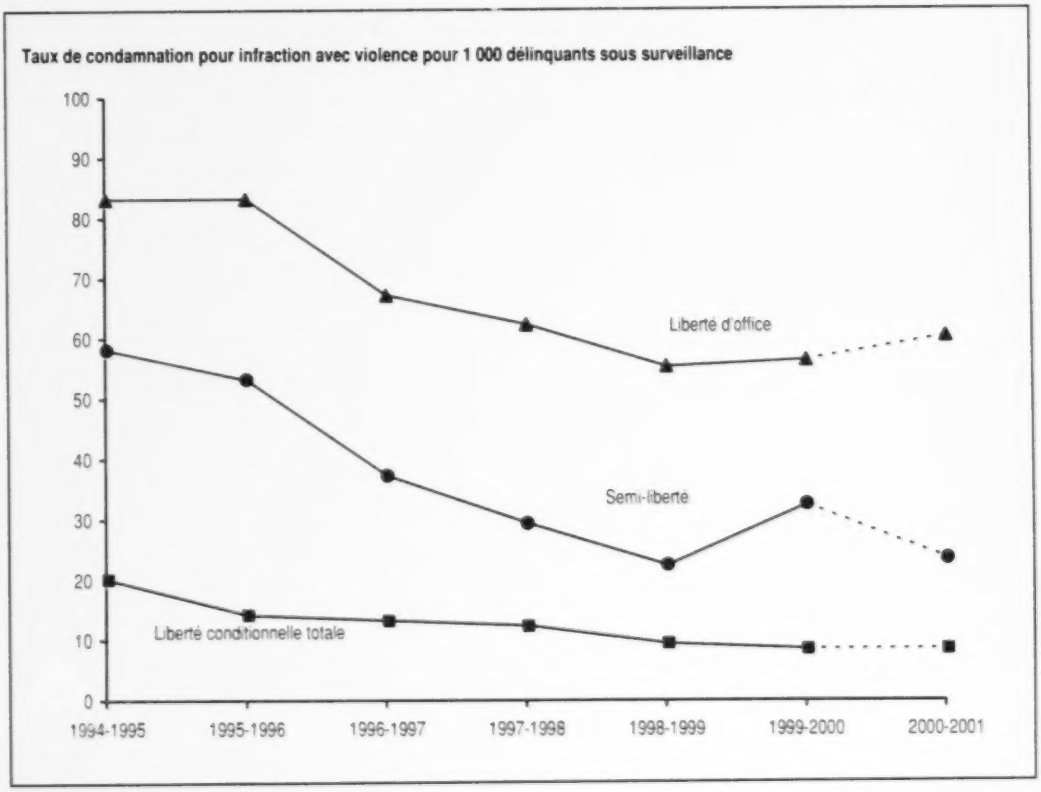

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1995-1996, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence* chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La ligne reliant 1999-2000 à 2000-2001 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

DIMINUTION DU NOMBRE D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DONT LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE SONT DÉCLARÉS COUPABLES

Tableau D9

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
1994-1995	77	99	165	341	58	20	83
1995-1996	63	64	185	312	53	14	83
1996-1997	38	54	160	252	37	13	67
1997-1998	36	48	154	238	29	12	62
1998-1999	34	36	137	207	22	9	55
1999-2000	50	39	157	246	32	8	56
2000-2001	32	36	166	234	23	8	60
2001-2002	25	31	122	178	19	7	43

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

LE NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR AVEC ESCORTE ET SANS ESCORTE A DIMINUÉ EN 2001-2002

Figure D10

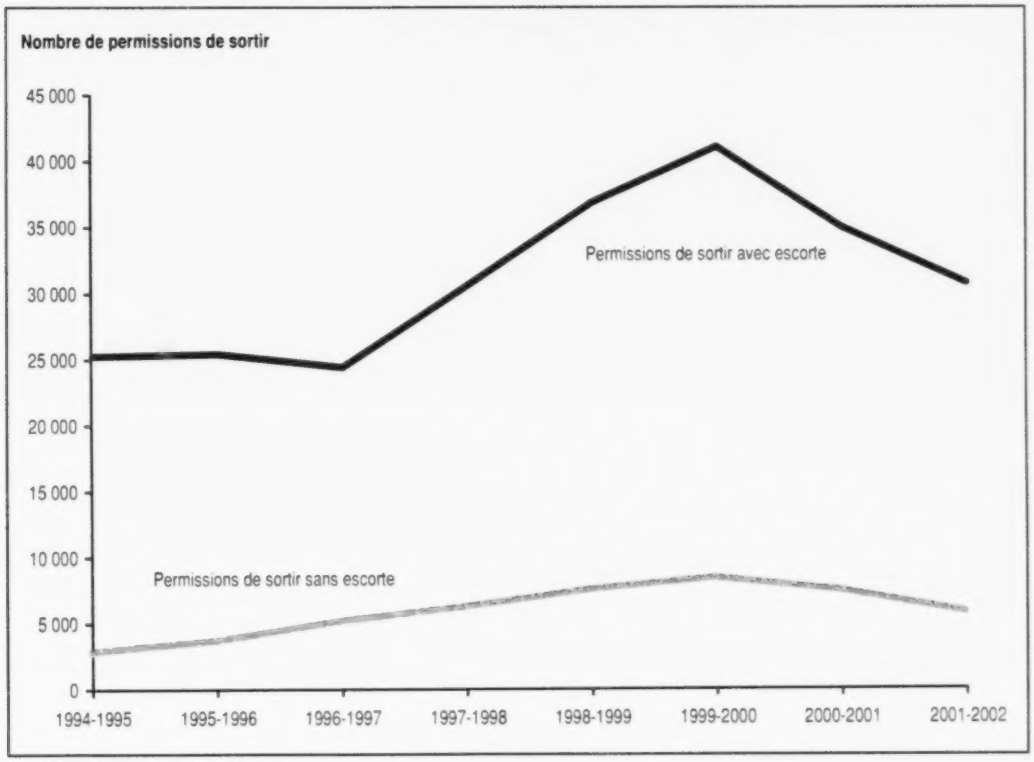

Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de permissions de sortir avec escorte a augmenté entre 1996-1997 et 1999-2000, puis il a diminué entre 1999-2000 et 2001-2002.
- Le nombre de permissions de sortir sans escorte s'est accru entre 1996-1997 et 1999-2000, mais il a baissé au cours des deux dernières années.
- Les taux de sorties avec escorte et sans escorte terminées dépassent toujours 99 % et 98 % respectivement.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Les données ci-dessus ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.

LE NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR AVEC ESCORTE ET SANS ESCORTE A DIMINUÉ EN 2001-2002

Tableau D10

Année	Sorties avec escorte				Sorties sans escorte			
	Terminées (Nbre)	Non terminées (Nbre)	Total	Terminées (%)	Terminées (Nbre)	Non terminées (Nbre)	Total	Terminées (%)
1994-1995	25 217	9	25 226	99,96	2 825	16	2 841	99,44
1995-1996	25 394	8	25 402	99,97	3 648	15	3 663	99,59
1996-1997	24 414	12	24 426	99,95	5 125	25	5 150	99,51
1997-1998	30 586	8	30 594	99,97	6 175	57	6 232	99,09
1998-1999	36 887	19	36 906	99,95	7 435	109	7 544	98,56
1999-2000	41 061	33	41 094	99,92	8 343	70	8 413	99,17
2000-2001	35 025	12	35 037	99,97	7 368	85	7 453	98,86
2001-2002	30 814	9	30 823	99,97	5 738	56	5 794	99,03

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres indiquent le nombre de fois où les délinquants se voient autoriser à sortir (c.-à-d. obtiennent un permis de sortie). Un même délinquant peut bénéficier de nombreuses permissions de sortir.

Ces données ne comprennent pas les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales.

Les sorties « non terminées » comprennent les cas des délinquants qui se sont retrouvés illégalement en liberté et de ceux qui ont été mis en détention par la police.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A ATTEINT UN CHIFFRE RECORD EN 1995-1996

Figure E1

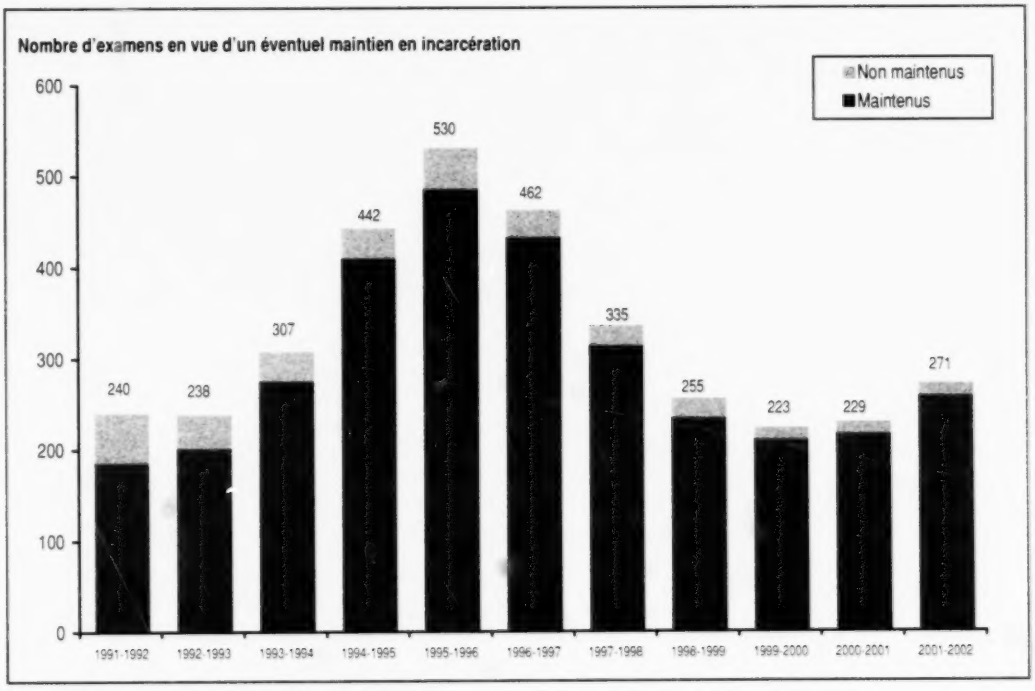

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996, puis a diminué jusqu'en 1999-2000, pour ensuite augmenter à nouveau dans les deux dernières années.
- Sur les 3 532 examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1991-1992, 90,8 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- Dans les cinq dernières années, 11 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et la totalité ont été maintenues en incarcération.
- Au cours de la même période, les délinquants autochtones ont représenté 30,0 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils forment 15,4 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et 17,6 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A ATTEINT UN CHIFFRE RECORD EN 1995-1996

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										**Total**
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1991-1992	40	144	184	76,7	14	42	56	23,3	54	186	**240**
1992-1993	53	147	200	84,0	12	26	38	16,0	65	173	**238**
1993-1994	76	198	274	89,3	8	25	33	10,7	84	223	**307**
1994-1995	92	316	408	92,3	8	26	34	7,7	100	342	**442**
1995-1996	140	344	484	91,3	13	33	46	8,7	153	377	**530**
1996-1997	105	326	431	93,3	10	21	31	6,7	115	347	**462**
1997-1998	76	236	312	93,1	9	14	23	6,9	85	250	**335**
1998-1999	74	159	233	91,4	3	19	22	8,6	77	178	**255**
1999-2000	79	130	209	93,7	3	11	14	6,3	82	141	**223**
2000-2001	66	149	215	93,9	6	8	14	6,1	72	157	**229**
2001-2002	69	188	257	94,8	1	13	14	5,2	70	201	**271**
Total	**870**	**2 337**	**3 207**	**90,8**	**87**	**238**	**325**	**9,2**	**957**	**2 575**	**3 532**

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

À L'ISSUE DE 80 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2

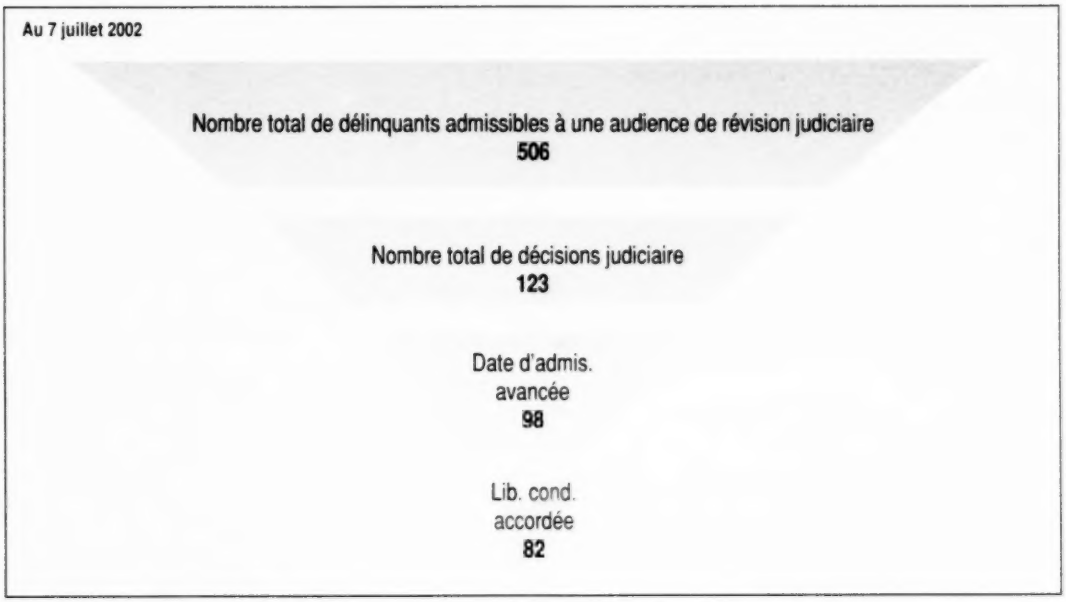

Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire, en 1987, 123 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 79,7 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 24,3 % des délinquants admissibles à une révision judiciaire.
- Sur les 98 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 95 ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et, de ce nombre, 82 se sont vu accorder la libération conditionnelle, et 61 sont sous surveillance active dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

* Sur les 82 délinquants ayant obtenu la libération conditionnelle, 12 ont été réincarcérés, 4 sont décédés, 2 ont été expulsés, 2 sont en détention temporaire et 1 est illégalement en liberté.

La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant déclaré coupable de meurtre demande au tribunal de réduire la période à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Cette procédure s'applique principalement aux auteurs de meurtres au premier degré, qui ne deviennent admissibles à la libération conditionnelle qu'après avoir purgé 25 ans de leur peine. Cependant, les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré, et dont la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle est de quinze ans ou plus, peuvent également demander une révision judiciaire après avoir purgé au moins quinze ans.

À L'ISSUE DE 80 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Tableau E2

Province où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré	Meurtre au 1er degré	Meurtre au 2e degré
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	0	0	0	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	40	14	4	1	44	15
Ontario	15	0	8	1	23	1
Manitoba	3	2	1	0	4	2
Saskatchewan	4	0	3	0	7	0
Alberta	10	0	4	0	14	0
Colombie-Britannique	7	1	3	0	10	1
Total partiel	**80**	**18**	**23**	**2**	**103**	**20**
Total	**98**		**25**		**123**	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota
Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 7 juillet 2002.
La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné, ce qui ne correspond pas nécessairement à la région administrative chargée du cas.

LE NOMBRE ANNUEL DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ

Figure E3

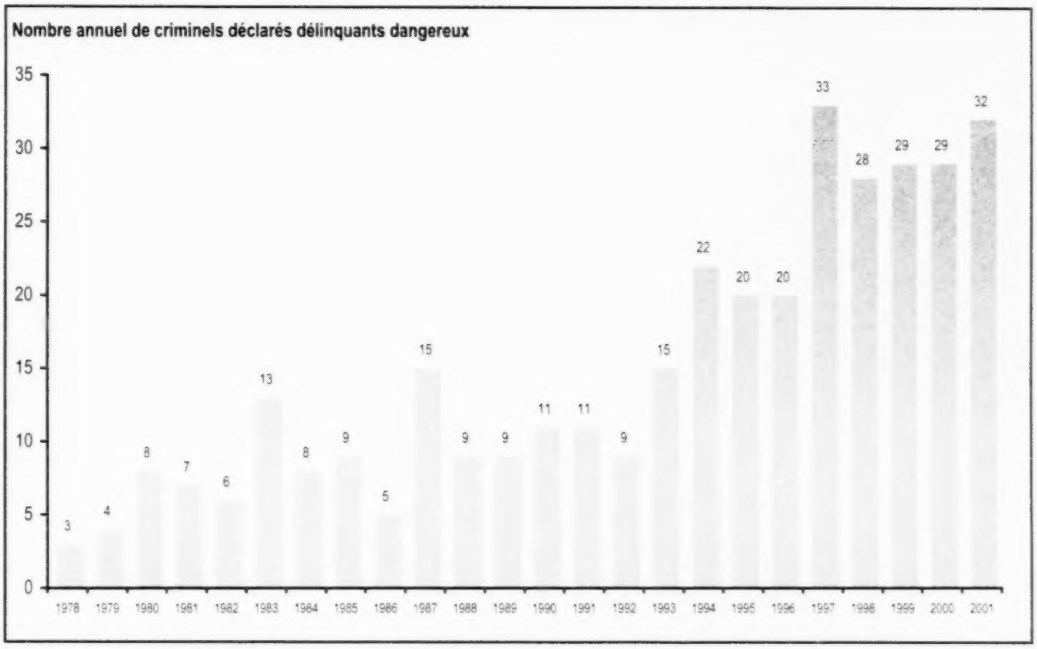

Source : Service correctionnel du Canada.

- Selon un relevé du 30 juin 2002, il y a 313 délinquants dangereux qui purgent encore une peine, dont 297 sont en détention (ce qui représente un peu plus que 2 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale), 1 a été expulsé du pays et 15 sont sous surveillance dans la collectivité.
- Sur les 313 délinquants dangereux, 13 purgent une peine d'une durée déterminée, et 300, une peine d'une durée indéterminée.
- Dans environ 83 % des cas, au moins une infraction sexuelle figure au nombre des infractions à l'origine de la peine en cours.
- La majorité des criminels déclarés délinquants dangereux l'ont été en Ontario ou en Colombie-Britannique.
- Il n'y a aucune femme parmi les délinquants dangereux à l'heure actuelle.
- La proportion d'Autochtones chez les délinquants dangereux (19 %) est similaire à leur représentation au sein de la population carcérale totale (17,6 %).

Nota

Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*).

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Il y a encore 48 délinquants sexuels dangereux et 8 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales. Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne tient pas compte des décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LE NOMBRE ANNUEL DE CRIMINELS DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	**Total**
Terre-Neuve	12	8	0	**8**
Nouvelle-Écosse	15	14	1	**15**
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	**0**
Nouveau-Brunswick	4	3	0	**3**
Québec	17	15	0	**15**
Ontario	146	123	4	**127**
Manitoba	10	9	1	**10**
Saskatchewan	22	17	2	**19**
Alberta	28	20	2	**22**
Colombie-Britannique	106	86	3	**89**
Yukon	0	0	0	**0**
Territoires du Nord-Ouest	5	5	0	**5**
Nunavut	0	0	0	**0**
Total	**365**	**300**	**13**	**313**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les nombres ont été relevés le 30 juin 2002.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne tient pas compte des décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES DÉLINQUANTS À CONTRÔLER SONT SOUMIS À UNE PÉRIODE DE SURVEILLANCE D'UNE DURÉE DE DIX ANS

Figure E4

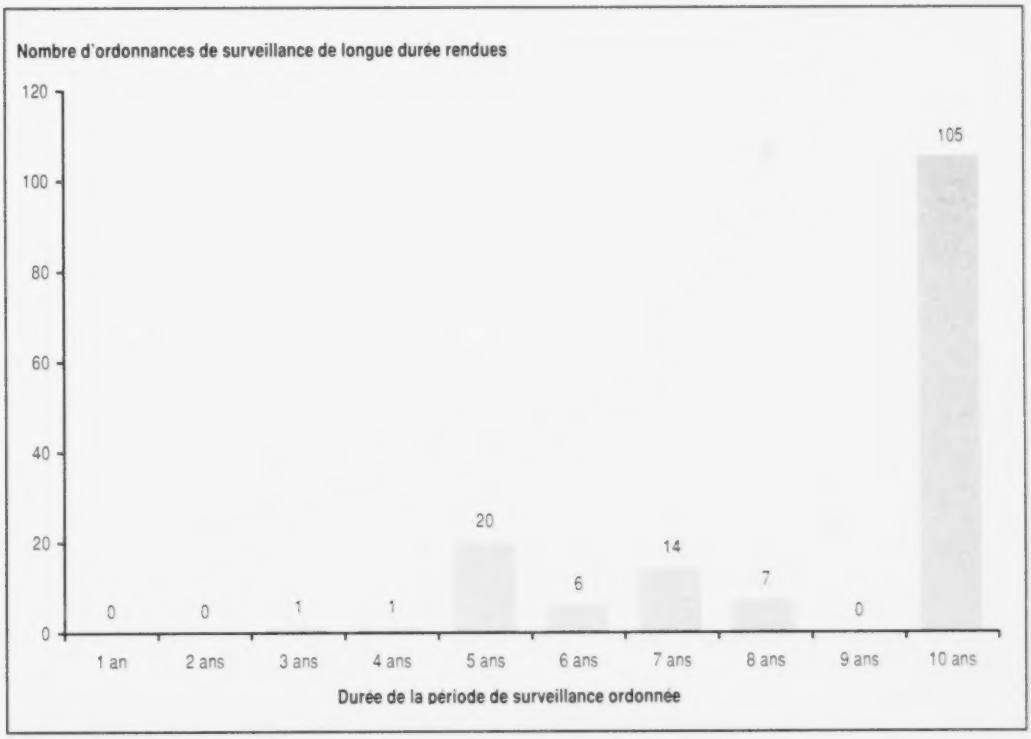

Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 7 juillet 2002, les tribunaux avaient rendu 154 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 68,2 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 151 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 127 (84,1 %) purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y a seulement deux femmes parmi les délinquants à contrôler.
- Il y a actuellement 35 délinquants sous surveillance dans la collectivité, et 25 d'entre eux sont assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé, une fois libéré, durant une période maximale de dix ans.

Deux des délinquants visés par une telle ordonnance sont décédés, et un a fait l'objet de deux ordonnances.

LA PLUPART DES DÉLINQUANTS À CONTRÔLER SONT SOUMIS À UNE PÉRIODE DE SURVEILLANCE D'UNE DURÉE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)								Situation actuelle			
	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	Sous surveillance	Période de SLD	Total
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0	4	4	3	0	1	4
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0	0	5	5	4	0	1	5
Île-du-Prince-Édouard	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	2	2
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	3	3	3	0	0	3
Québec	1	0	10	3	6	1	18	39	26	5	7	38
Ontario	0	1	2	1	3	3	32	42	36	1	5	42
Manitoba	0	0	1	0	1	0	5	7	6	0	1	7
Saskatchewan	0	0	2	1	1	1	5	10	7	0	2	9
Alberta	0	0	4	0	0	0	13	17	12	2	2	16
Colombie-Britannique	0	0	0	1	2	2	17	22	17	1	4	22
Yukon	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	2
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**1**	**1**	**20**	**6**	**14**	**7**	**105**	**154**	**116**	**10**	**25**	**151**

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les nombres ont été relevés le 7 juillet 2002.
La situation actuelle ne s'applique qu'à la peine en cours des délinquants purgeant encore une peine.
Deux des délinquants sont décédés et un a fait l'objet de deux ordonnances de surveillance de longue durée (SLD).

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Figure E5

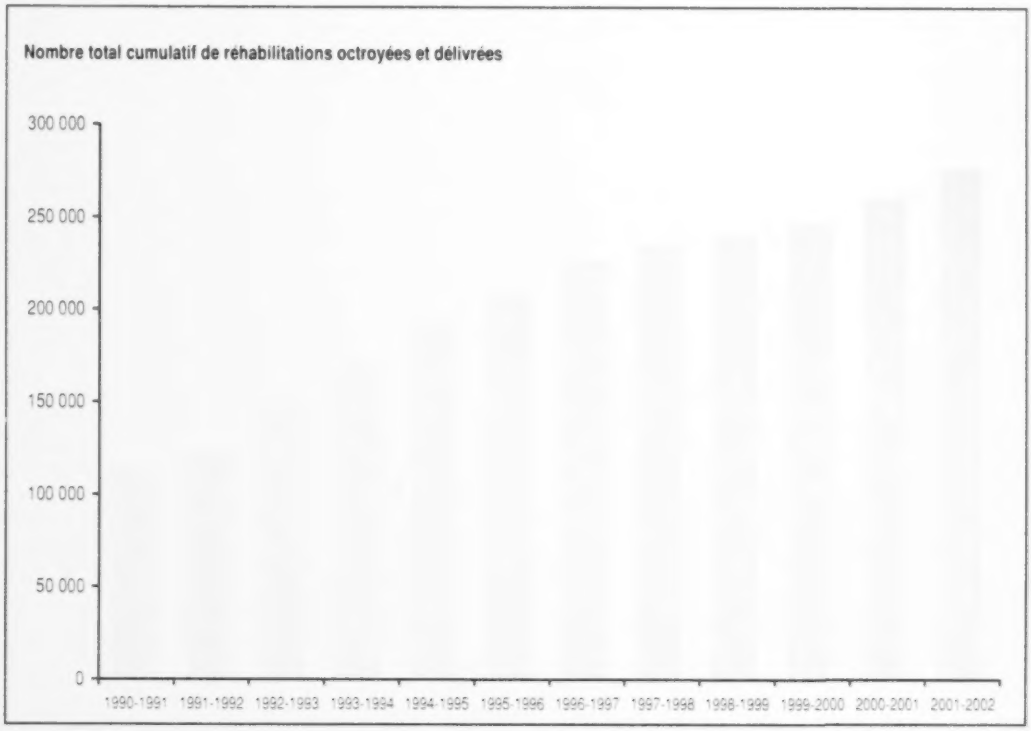

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La Commission nationale des libérations conditionnelles reçoit plus de 20 000 demandes de réhabilitation par an. Dans plus de 99 % des cas où la demande est acceptée, la réhabilitation est accordée.
- Un plus grand nombre de demandes de réhabilitation ont été traitées en 2001-2002; cependant, le pourcentage de réhabilitations octroyées ou délivrées a subi une baisse.
- Plus de trois millions (3 282 193) de Canadiens ont un casier judiciaire*, mais moins de 10 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 276 956 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota:
La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation.
*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2001.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Tableau E5

Type de décision	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Octroi	4 873	3 594	3 129	7 495	10 725
Délivrance	2 760	1 882	2 732	6 700	5 920
Refus	180	52	44	84	409
Nbre total d'octrois, de délivrances et de refus	**7 813**	**5 528**	**5 905**	**14 279**	**17 054**
Pourcentage d'octroi et de délivrance	97,7	99,1	99,3	99,4	97,6
Révocation	401	409	409	80	20
Annulation	265	275	234	462	443
Nbre total de révocations et d'annulations	**666**	**684**	**643**	**542**	**463**
Nbre cumulatif d'octrois et de délivrances*	234 779	240 255	246 116	260 311	276 956
Nbre cumulatif de révocations et d'annulations*	6 046	6 730	7 373	7 915	8 378

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée si aucune condamnation n'est intervenue durant une période de trois ans après l'exécution de la peine. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CNLC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CNLC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

2. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

3. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

4. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

Solliciteur général Canada

Novembre 2002

Veuillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Robert Cormier, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Solliciteur général Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : (613) 991-2825
Télécopieur : (613) 990-8295
Courriel : cormier@sgc.gc.ca

Solliciteur général Canada

Novembre 2002